



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2023

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2023

Titre VI
Droits humains et affaires humanitaires

Chapitre 24
Droits humains

Programme 20
Droits humains

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	3
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	22
Sous-programme 1, Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	22
Sous-programme 1 a), Intégration des droits humains	22
Sous-programme 1 b), Droit au développement	27
Sous-programme 1 c), Recherche et analyse	32

* A/77/50.

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution 72/266 A, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 2, Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	37
Sous-programme 3, Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	44
Sous-programme 4, Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	50
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023***	57
Vue d'ensemble.	57
Organes directeurs	70
Direction exécutive et administration	77
Programme de travail	80
Sous-programme 1, Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	80
Sous-programme 2, Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	81
Sous-programme 3, Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	83
Sous-programme 4, Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	85
Appui au programme	86
II. Comité des personnes disparues à Chypre.	89
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2023	91
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	
III. Vue d'ensemble : ressources financières et postes	93

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Avant-propos

L'Assemblée générale a créé le poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'organiser l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits humains de toutes les personnes. Les défis mondiaux actuels rendent d'autant plus urgente la pleine réalisation de ce mandat.

En 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera de s'attacher à exécuter son programme, en coopération avec les États Membres, les partenaires de l'ONU et d'autres acteurs. Pour ce faire, il intégrera les droits humains dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, fera progresser le droit au développement, soutiendra les organes conventionnels, fournira des services consultatifs, offrira une coopération technique et mènera des activités sur le terrain, et soutiendra le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires. Les effets combinés de nos activités permettront non seulement de promouvoir et protéger plus efficacement les droits humains, mais aussi de favoriser la dignité humaine, la justice, le progrès social et l'amélioration des conditions de vie, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

La plupart des travaux en question viseront à apporter des solutions aux défis actuels les plus pressants, notamment les conflits armés, qui continuent de nuire à la jouissance des droits humains, et la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de mettre en lumière les effets négatifs des inégalités persistantes et généralisées et de remettre en question la détermination des États Membres et de l'ONU à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Haut-Commissariat sera encore davantage déterminé à accélérer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en s'employant avec ses partenaires à réaliser les objectifs de développement durable. Ce faisant, nous contribuerons nettement à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte et qu'on accorde une plus grande attention aux droits humains face aux changements climatiques.

L'élimination de la discrimination raciale fera également partie des principaux objectifs de nos travaux en 2023. En plus de soutenir l'ensemble des mandats des organes délibérants établis à cette fin, en particulier la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Haut-Commissariat mènera à l'échelle mondiale des activités visant à opérer une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Nous continuerons de suivre les résolutions des organes intergouvernementaux et d'être animés par le besoin d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes de défense des droits humains. Comme pour l'ensemble de nos activités, nous continuerons d'accorder la plus haute priorité à la protection des victimes.

Le Haut-Commissariat restera fermement résolu à diriger les activités, apporter les compétences et faire preuve de la détermination nécessaires pour concrétiser pleinement l'exercice des droits humains.

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
(Signé) Michelle **Bachelet**

A. **Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021**

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 24.1 Le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est chargé de la promotion, de la protection, de la jouissance et de la pleine réalisation, par tous les peuples, de tous les droits humains. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la Charte des Nations Unies ; la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains ; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 ; la résolution 48/141 de l'Assemblée portant création du poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies, dont la résolution 70/1 de l'Assemblée, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; et d'autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Outre le droit international des droits humains, le programme sera également guidé par le droit international humanitaire applicable.
- 24.2 Régis par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le programme et tous ses sous-programmes ont pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits humains et d'empêcher la poursuite des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Il contribue à l'exécution du Programme 2030 par les États Membres ainsi qu'à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable, qui réponde aux besoins de l'humanité et joue un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Il est dirigé par la Haute-Commissaire, principale responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits humains, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il dépend de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

Stratégie et facteurs externes pour 2023

- 24.4 Dans un contexte mondial marqué par les conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et d'autres menaces hypothéquant la jouissance des droits humains par toutes et tous, le programme continuera à exécuter un vaste programme de travail à l'appui des mécanismes des droits humains et à aider les États de toutes les régions à se conformer à leurs obligations en matière de droits humains et à les mettre en œuvre. Les États Membres qui en font la demande bénéficieront d'une aide et d'une coopération accrues en matière de questions relatives aux droits humains dans le cadre d'accords bilatéraux. Il s'attachera en particulier à souligner l'importance que ceux-ci revêtent dans les programmes internationaux et nationaux ; à combattre la pauvreté et la discrimination, quel qu'en soit le fondement, qu'il soit lié à la race, au sexe, à la langue ou à la religion ; à promouvoir les droits des enfants et des femmes ; à faire mieux connaître les droits humains à tous les niveaux de l'enseignement ; à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à s'attaquer aux problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits humains signalées par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.
- 24.5 Le programme continuera à s'engager auprès des États Membres et de tous les acteurs concernés pour les aider dans leurs efforts de réalisation des droits humains, en fournissant une assistance technique, en soutenant les mécanismes et, si possible, en établissant des présences dans les pays. En particulier, le programme continuera de fournir un appui et des conseils au dispositif des Nations Unies pour les droits humains (sous-programmes 2 et 4), à intégrer tous ces droits dans les domaines

d'activité du système des Nations Unies (sous-programme 1 a), à contribuer à la réalisation effective du droit au développement (sous-programme 1 b), à faire mieux connaître et comprendre les droits humains (sous-programme 1 c) et à renforcer les capacités, notamment en apportant de l'aide aux États qui en feront la demande (sous-programme 3).

- 24.6 Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont adopté un plan détaillé visant à mettre fin à la pauvreté et à établir un ordre international plus équitable. Les objectifs de développement durable donnent au programme l'occasion de s'engager davantage, dans les limites de son mandat, dans la mesure où le principe de ne laisser personne de côté est au cœur de ses activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui sont des causes profondes de l'exclusion. Le programme aidera les pays à réaliser les objectifs grâce à des partenariats multipartites, comme le prévoit le Programme 2030.
- 24.7 L'appui institutionnel prêté au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU sera consolidé. Les organes conventionnels de l'ONU continueront de recevoir des services, un appui et des conseils.
- 24.8 Pour 2023, les produits prévus aideront les États Membres à continuer de faire face à la pandémie de COVID-19 et à s'en relever. Les produits et activités prévus comprennent l'offre de conseils, une coopération technique et un renforcement des capacités face à la pandémie et dans le cadre des efforts de relèvement. On trouvera des exemples de produits et d'activités prévus dans la partie relative aux sous-programmes.
- 24.9 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on a continué de tirer parti de manière systématique, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19. Parmi les exemples d'enseignements et de bonnes pratiques, citons la mesure d'atténuation prise pour tous les sous-programmes qu'est le passage à des réunions, des séances d'information, des consultations et des formations au format virtuel ou, lorsque cela est possible, en mode hybride, avec à la fois des réunions virtuelles et des réunions en personne. Le recours à de nouvelles modalités et au distanciel a parfois permis de toucher davantage de personnes et a montré ses limites avec le temps. Il est cependant supposé que les conditions opérationnelles se seront améliorées et que les activités prescrites pourront être menées à bien selon les modalités en vigueur par le passé. Toute modification apportée aux produits prévus sera conforme aux objectifs, aux stratégies et aux mandats et il en sera rendu compte dans la partie consacrée à l'exécution du programme.
- 24.10 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional et national, le HCDH continuera de s'engager auprès d'un large éventail de parties prenantes, ainsi qu'auprès de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales. Il continuera aussi de fournir une assistance aux victimes de violations des droits humains en supervisant les activités des fonds humanitaires qui contribuent au financement des services d'assistance, notamment pour ce qui est de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage.
- 24.11 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Haut-Commissariat poursuivra sa collaboration en faisant participer les hauts fonctionnaires à des réunions et en faisant intégrer des équipes spéciales interinstitutions et sur le terrain, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. Il continuera de coopérer avec les missions comportant une composante Droits humains soutenues par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix du Secrétariat, ainsi qu'avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il collaborera également avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les situations de crise. Afin de dispenser des conseils dans le cadre des processus de relèvement de la COVID-19 en s'appuyant sur la collaboration interinstitutions des Nations Unies aux niveaux mondial et national, le programme poursuivra également sa collaboration avec l'Entité

des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

- 24.12 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :
- a) Les États manifestent la volonté politique de collaborer avec le programme ;
 - b) Des ressources extrabudgétaires continuent d'être allouées au programme.
- 24.13 Le programme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, les produits du sous-programme 1 comprennent des publications qui tiennent compte des questions de genre ou qui sont consacrées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Dans le cadre du sous-programme 2, on mènera des activités de renforcement des capacités à l'appui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le cadre du sous-programme 3, on fournira des conseils de fond sur les questions touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'aux droits humains dans les opérations humanitaires. Les questions de genre sont prises en compte dans le sous-programme 4 grâce au service du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 24.14 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme tiendra compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, dans le cadre du sous-programme 1, on fournira des conseils d'experts sur l'élaboration de normes en vue du renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Dans le cadre du sous-programme 2, on insistera sur l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant qu'élément du système international des droits humains par le biais de séances d'information, du renforcement des capacités et de l'analyse juridique. Dans le cadre du sous-programme 4, on continuera d'accroître l'accessibilité du Conseil des droits de l'homme aux personnes en situation de handicap.

Exécution du programme en 2021

Conséquences de la pandémie

- 24.15 La poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2021 a eu des conséquences sur l'exécution des mandats, notamment sur les activités liées à la documentation parlementaire et aux services fonctionnels pour les réunions. Au début de l'année 2021, les sessions des organes conventionnels se sont déroulées à distance. Les comités ont repris les séances en présentiel depuis le mois de septembre 2021, en continuant de tenir certaines séances en mode hybride, permettant aux États parties et à d'autres parties prenantes d'y participer à distance. Le nombre d'examen par pays est bien inférieur à celui d'avant la pandémie. Les États parties ont donc encore accumulé du retard en matière de rapports, et 443 rapports sont aujourd'hui en attente d'examen. Le Bureau a pu mener les sessions du Conseil des droits de l'homme dans un format hybride. Beaucoup moins de consultations et manifestations qui se tiennent normalement en parallèle des sessions du Conseil des droits de l'homme ont pu avoir lieu virtuellement par rapport aux années précédant la pandémie. La poursuite de la suspension des voyages internationaux a également affecté les missions et visites de pays prévues par les rapporteuses et rapporteurs spéciaux, les organes conventionnels et les missions d'établissement des faits des commissions d'enquête. Enfin, les activités virtuelles de tous les sous-programmes ont été entravées par le fait que de nombreux partenaires, tels que les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, ne disposaient pas des technologies, appropriées, d'une bande passante suffisante ou d'un accès à une alimentation électrique ininterrompue.

- 24.16 En outre, pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie dans l'objectif de réaliser les objectifs, dans le cadre de tous les sous-programmes, on a fourni des conseils politiques et des orientations et on a collecté et diffusé des données et des informations relatives à la pandémie de COVID-19 et aux droits humains. En particulier, le programme a nettement contribué à la promotion des normes relatives aux droits humains dans le cadre des interventions des États en vue d'une reprise durable et inclusive au lendemain de la pandémie, notamment grâce à des notes d'orientation thématiques, des mesures de sensibilisation, des activités de coopération technique et d'échange d'expériences, en étroite coopération avec les entités gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les acteurs des Nations Unies, afin de renforcer les capacités des partenaires locaux.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 24.17 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	66/288 67/1	L'avenir que nous voulons Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme	67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme	68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
55/2	Déclaration du Millénaire	68/165	Droit à la vérité
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
57/300 ; 58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement		Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	70/1	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	70/133 ; 76/142	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel	70/262	Traite des femmes et des filles
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées	71/167 ; 75/158 71/189	Déclaration sur le droit à la paix
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement	72/140 ; 74/123 ; 76/130	Personnes atteintes d'albinisme
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle	72/149 ; 74/127 ; 76/141	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	72/170 ; 74/159 ; 76/162	Droits humains et diversité culturelle

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<p>72/171 ; 76/164</p> <p>72/178 ; 74/141 ; 76/153</p> <p>72/182 ; 74/160 ; 76/167</p> <p>72/245 ; 73/155 ; 74/133 ; 76/147</p> <p>73/156 ; 75/168 ; 76/148</p> <p>73/157 ; 75/169 ; 76/149</p> <p>73/159 ; 75/171 ; 76/151</p> <p>73/168 ; 75/180 ; 76/159</p> <p>73/169 ; 75/178 ; 76/165</p> <p>74/132</p> <p>74/143</p>	<p>Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité</p> <p>Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement</p> <p>Aide et protection en faveur des personnes déplacées</p> <p>Droits de l'enfant</p> <p>Droits des peuples autochtones</p> <p>Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée</p> <p>Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination</p> <p>Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains</p> <p>Promotion d'un ordre international démocratique et équitable</p> <p>Rapport du Conseil des droits de l'homme</p> <p>Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</p>	<p>74/144</p> <p>74/147 ; 76/169</p> <p>74/148 ; 76/172</p> <p>74/149 ; 75/179 ; 76/166</p> <p>75/161</p> <p>75/175</p> <p>75/176</p> <p>75/181 ; 76/161</p> <p>75/182 ; 76/163</p> <p>75/188 ; 76/156</p> <p>75/189</p> <p>75/237 ; 76/226</p> <p>76/154</p> <p>76/158</p>	<p>Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité</p> <p>Terrorisme et droits humains</p> <p>Protection des migrants</p> <p>Le droit à l'alimentation</p> <p>Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles</p> <p>Droits humains et extrême pauvreté</p> <p>Le droit à la vie privée à l'ère du numérique</p> <p>Droits humains et mesures coercitives unilatérales</p> <p>Le droit au développement</p> <p>Liberté de religion ou de conviction</p> <p>Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires</p> <p>Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</p> <p>Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation</p> <p>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</p>
---	--	---	--

Résolutions du Conseil de sécurité

2282 (2016) 2558 (2020)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

<p>S-7/1</p> <p>S-10/1</p> <p>Décision 2/102</p> <p>4/6</p>	<p>L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous</p> <p>Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme</p> <p>Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat</p> <p>Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</p>	<p>6/9</p> <p>6/30</p> <p>8/4 ; 44/3 ; 47/6 12/2 ; 48/17</p>	<p>Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme</p> <p>Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies</p> <p>Le droit à l'éducation</p> <p>Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme</p>
---	--	--	--

12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	37/23 ; 46/13	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme
14/5 ; 42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	37/24 ; 43/19	Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	37/27 ; 42/18 ; 45/11	Terrorisme et droits humains
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	38/3 ; 47/9	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
Décision 18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort	38/6 ; 44/16	Élimination des mutilations génitales féminines
19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités	38/7 ; 47/16	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet
21/7	Droit à la vérité	39/5 ; 42/9 ; 48/5	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
21/15 ; 42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle	39/8 ; 42/5	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes	39/13 ; 45/12 ; 48/11	Droits de l'homme et peuples autochtones
24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés	40/3 ; 43/15 ; 46/5 ; 49/6	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
Décision 24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	40/7 ; 46/19	Le droit à l'alimentation
28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016	40/10 ; 46/6 ; 49/5	Liberté de religion ou de conviction
35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence	41/20 ; 47/17	Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme
35/21 ; 47/11	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	42/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
35/22	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	44/20	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
36/9 ; 42/23 ; 45/6 ; 48/10	Droit au développement	45/31	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
37/2 ; 42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	Décision 45/113	Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme
37/5 ; 46/12	Mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	46/8 ; 49/15	Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
37/6 ; 45/9	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	46/15	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôles et responsabilités de la police et des autres responsables de l'application des lois
37/8 ; 46/7	Droits de l'homme et environnement	46/16	Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
37/12 ; 46/9	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	47/5	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

47/10	Droits de l'homme et solidarité internationale	48/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
47/12	Les droits humains des migrants	48/14	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques
48/3	Les droits humains des personnes âgées		
48/4	Droit à la vie privée à l'ère du numérique		

Sous-programme 1

Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

40/131 ; 50/156	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones	68/116	L'état de droit aux niveaux national et international
41/128	Déclaration sur le droit au développement	68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme		
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones	68/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
64/290	Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence	68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà		
65/224	Lutter contre la diffamation des religions		
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida	69/2	Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées	69/170	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
		69/205	Commerce international et développement
		69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	70/164	Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
66/149	Journée mondiale de la trisomie 21		
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées	70/170	Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

70/177	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme	75/156	Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles
70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	75/157	Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
71/165	Développement sans exclusion pour les personnes handicapées	75/160	Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
72/157 ; 73/262	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale	75/170	Journée internationale des personnes d'ascendance africaine
72/161	Journée internationale des langues des signes	75/183	Moratoire sur l'application de la peine de mort
72/164	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation	75/184	Personnes disparues
72/165	Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme	75/185	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
72/180	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	75/195	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains
72/185	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	76/146	Enseignement de la démocratie
73/153 ; 75/167	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	76/152	Les filles
73/154 ; 75/166	Protection des enfants contre les brimades	76/152	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
73/161	Journée mondiale du braille	76/168	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
73/164 ; 76/157	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	76/173	La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
73/165	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	76/174	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du relèvement après la pandémie
73/170 ; 75/177	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits humains	76/175	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
73/173	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association	76/176	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	76/186	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
73/209	Protection des personnes en cas de catastrophe	76/227	Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales
73/211	Mesures visant à éliminer le terrorisme international		
74/152	Droit au développement		
75/154	Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées		

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

Décision 3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	33/25 34/33 34/36 35/13	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
4/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme		
4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	35/16	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé		
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels	35/17	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	35/30	Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine
9/9	Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé	36/5	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme
11/12	Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	36/18 37/3	Objection de conscience au service militaire Intégrité de l'appareil judiciaire
15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme	37/7	Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces
17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord		
21/3	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques	37/20 37/22	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire Égalité et non-discrimination pour les personnes handicapées et droit des personnes handicapées d'avoir accès à la justice
22/11	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés		
26/9	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	38/8 ; 47/14 38/12	Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales
28/3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	38/19 39/3	L'incompatibilité entre démocratie et racisme Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
31/6	Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire	39/10	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire
32/5	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité	40/5	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport
33/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme		

40/11	Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable	44/14	Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005
40/14	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive	44/23	Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies
40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	45/7	Administrations locales et droits de l'homme
41/4	Promotion du droit à la paix	45/13	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
41/8	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	45/14	Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme
41/10	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	45/16	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense
41/13	Les jeunes et les droits de l'homme	45/18	Sécurité des journalistes
42/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase	45/23	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
42/11	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	45/24	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
42/13	Le droit à la sécurité sociale	45/28	Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité
42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing	45/29	Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire
43/1	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme	45/30	Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain
43/5	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	46/4	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
43/13	Santé mentale et droits de l'homme	46/10	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
43/18	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	46/11	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale
43/23	Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation	47/3	Champ d'action de la société civile : la COVID-19, la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile
43/35	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban		
44/2	Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme		

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

47/4	Gestion de l'hygiène menstruelle, droits de l'homme et égalité des sexes	48/18	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
47/7	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme		
47/8	Élimination des pratiques préjudiciables associées à des accusations de sorcellerie et à des agressions rituelles	49/7	Droits culturels et protection du patrimoine culturel
		49/8	Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement
47/15	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées	49/9	Prévention du génocide
		49/11	Droit au travail
		49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données
47/20	Le Forum social		
47/21	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales	49/14	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
		49/18	Reconnaître la contribution des défenseurs et défenseuses des droits humains à l'exercice et à la réalisation de ces droits dans les situations de conflit et d'après conflit
47/23	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	49/19	Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19
47/24	Droits de l'homme et changements climatiques		
47/25	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	49/20	Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et regroupement familial
48/2	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	49/21	Rôle des États dans la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme
48/6	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés en temps de crise, notamment pendant la pandémie de COVID-19	49/25	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
48/7	Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme		
48/9	Question de la peine de mort	49/31	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
48/12	Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes		
48/13	Droit à un environnement propre, sain et durable		

Résolutions du Conseil économique et social

1997/30	Administration de la justice pour mineurs	2007/33 ;	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	2016/2 ; 2017/9 ; 2018/7 ; 2019/2	
		2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim	2015/21	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

2015/23 ; 2017/18	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain	2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
2017/12	Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030	2019/6	Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/22/1	Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies
-----------	---

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 A (XX) ; 71/180	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
2200 A (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	57/199	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
34/180 ; 70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	61/106, annexe II	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	61/177	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
44/128	Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
44/25 ; 74/133	Convention relative aux droits de l'enfant	65/204	Comité contre la torture
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre	70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
		70/145	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	73/162 ; 75/174	Organes conventionnels des droits de l'homme

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

73/301	Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant	76/160	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains
74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies		

Résolutions du Conseil des droits de l'homme

9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	42/30	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
-----	---	-------	---

**Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège***Résolutions de l'Assemblée générale*

63/170	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	75/192	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)
72/181	Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme	75/193 ; 76/228	Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne
72/186	Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme	75/238 ; 76/180	Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar
73/88	La situation en Afghanistan	76/11	Le Golan syrien
73/97	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés	76/70	Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov
73/255 ; 76/225	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	76/81 76/82	Le Golan syrien occupé Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
74/162	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	76/126 76/150	Assistance au peuple palestinien Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
74/163	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	76/177	Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée
75/96 ; 76/80	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	76/178 76/179	Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées
75/98	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est		

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

E/CN.4/RES/1993/2A	Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés y compris la Palestine		
--------------------	---	--	--

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

Décision 2/113	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan	45/25	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et des groupes terroristes associés	45/26 ; 48/21	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
30/10	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	45/27 ; 48/22	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
31/29	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	45/32 ; 48/24	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
34/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	45/33	Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines
35/31 ; 47/22	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	45/34 ; 48/20	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
35/32	Politiques nationales et droits de l'homme		
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	45/35 ; 48/19	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
43/26 ; 49/23	Situation des droits de l'homme au Myanmar	46/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
43/27 ; 46/23	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	47/1	Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar
43/38 ; 49/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	47/13	Situation des droits de l'homme dans la région du Tigré en Éthiopie
43/39 ; 48/25	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	48/1	Situation des droits de l'homme en Afghanistan
44/1 ; 47/2	Situation des droits de l'homme en Érythrée	48/23	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
44/19 ; 47/19	Situation des droits de l'homme au Bélarus	49/1	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe
45/1 ; 49/26	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	49/2	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud
45/2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	49/3	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua
45/15	Situation des droits de l'homme au Yémen	49/4	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice
45/19 ; 48/16	Situation des droits de l'homme au Burundi		
45/20	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	49/22	Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée
45/22	Institutions nationales des droits de l'homme	49/24	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

49/27	Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne	49/30	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
49/28	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	49/33 49/35	Coopération avec la Géorgie Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud
49/29	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé		

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/35/1	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire
-----------	--

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

60/251	Conseil des droits de l'homme	74/146	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection
65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme		
66/130	Participation des femmes à la vie politique		
70/161	Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus		

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme	Décision 19/119	Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	22/16	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	Décision 22/115	Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
Décision 6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme	31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire
11/11	Système des procédures spéciales		
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	31/32	Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société
Décision 17/119	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel	32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	32/4 32/8 ; 49/13	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

32/11 ; 41/15	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	Décision 35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
32/32 ; 41/12	Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
33/1 ; 42/10	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences		
33/9 ; 42/16	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	37/21 ; 45/5	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
33/12 ; 42/20	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	38/1 ; 41/6	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
33/30 ; 42/22	Détention arbitraire	38/9 ; 41/16	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
34/2 ; 49/16	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	38/13	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours
34/3 ; 43/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	39/4 ; 42/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	40/16 ; 49/10	Mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
35/12	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	41/17	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail
35/18	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles	41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre
35/23	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	42/12	Les droits de l'homme des personnes âgées
35/24	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains	43/4	Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
35/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	43/6	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
35/34	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	43/8	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
		43/14 ; 49/17	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

43/16	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne	44/8	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
43/20	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	44/10	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées
43/22	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant	44/11 44/13 44/15	Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale Extrême pauvreté et droits de l'homme Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours
43/36	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	45/3 45/4	Disparitions forcées ou involontaires Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
44/4	Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants	45/17	Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
44/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	49/32	Renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
44/6	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille		

Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/20/1 PRST/29/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/OS/12/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, y compris en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel	PRST/OS/13/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/9/2	Suivi de la Déclaration du Président 8/1		
PRST/15/2	Déclaration du Président	PRST/OS/14/1 ; PRST/OS/15/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/18/2 ; PRST/19/1	Déclaration du Président	PRST/OS/14/2	Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme

Produits

24.18 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 24.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	34	34	34	34
Réunions ou séances :				
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
4. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
5. Assemblée générale (Troisième Commission et Cinquième Commission)	32	32	32	32
B. Création et transfert de connaissances				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	–	10	10	6
6. Commission d'enquête	–	10	10	6
C. Activités de fond				
Bons offices : dialogue avec les agents de l'État.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation portant sur diverses questions relatives aux droits humains, publiés notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, et autres campagnes de sensibilisation ; site Web du programme, y compris dans les six langues officielles, et présence sur les médias sociaux.				

Activités d'évaluation

24.19 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2021 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2023 :

- a) Évaluation de la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies (au niveau mondial) ;
- b) Évaluation du Programme de bourses destinées aux autochtones et du Programme de bourses pour les minorités (au niveau mondial) ;
- c) Évaluations de trois programmes de pays.

24.20 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023. À titre d'exemple, dans le cadre de la suite donnée aux évaluations des programmes de pays qui ont été menées, des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations correspondantes ont été élaborés. En conséquence, des évaluations du contexte et des exercices de priorisation seront réalisés et des théories du changement seront élaborées, en vue de la formulation des prochains programmes de pays.

24.21 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2023 :

- a) Une évaluation thématique d'une question ou d'un programme transversal ;
- b) Trois évaluations sur le terrain de programmes ou de projets nationaux.

Programme de travail

Sous-programme 1

Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse

a) Intégration des droits humains

Objectif

- 24.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger tous les droits humains par le renforcement de leur intégration dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies.

Stratégie

- 24.23 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- a) On concourra de manière décisive à la coopération entre les entités des Nations Unies en vue d'intégrer tous les droits humains dans les programmes et activités des Nations Unies concernant le développement, l'environnement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance, la démocratie et l'état de droit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui devrait favoriser la promotion et la protection de tous les droits humains dans le système des Nations Unies ;
 - b) On favorisera l'intégration effective de tous les droits humains dans les programmes de développement, en veillant à ce que les activités de développement auxquelles les entités des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration établies dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord avec les États Membres, et les complètent ;
 - c) On contribuera au renforcement des capacités et des connaissances des entités des Nations Unies, notamment des équipes de pays, concernant les questions relatives aux droits humains qui les intéressent, par des activités de formation et des conseils, notamment pour ce qui touche aux questions de handicap et à la prise en compte des questions de genre ;
 - d) On mettra au point des outils méthodologiques visant à faciliter l'intégration effective de tous les droits humains dans les politiques, les programmes et les activités des entités des Nations Unies consacrés au développement, à la paix et à la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire et on favorisera, le cas échéant, l'application concrète d'approches qui intègrent les droits humains dans tous ces domaines.
- 24.24 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Renforcement des moyens dont disposent les entités des Nations Unies pour intégrer davantage tous les droits humains dans leurs activités et programmes respectifs ;
 - b) Développement et renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains des États Membres qui en font la demande.

Exécution du programme en 2021

Meilleure compréhension par les principales parties prenantes de la menace que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques font peser sur les droits humains

- 24.25 Dans sa résolution [48/13](#), le Conseil des droits de l'homme a reconnu que l'exercice du droit de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable était un droit fondamental et a appelé les États

à renforcer leur coopération avec le HCDH sur cette question. À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le HCDH a appuyé les efforts déployés pour intégrer les droits humains dans plusieurs textes issus de la Conférence, et notamment dans les règles d'application de l'article 6 de l'Accord de Paris. Il a lancé la fiche d'information intitulée « Les droits de l'homme et les changements climatiques : questions fréquemment posées » afin de promouvoir de meilleures politiques pour les personnes et pour la planète et de faire mieux comprendre la menace que les changements climatiques font peser sur les droits humains, ainsi que les obligations en la matière qui en découlent pour les États. En collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, le PNUÉ et d'autres partenaires, il a élaboré une formation en ligne sur les droits humains et les changements climatiques à l'intention des décideurs et de la société civile, ainsi que des documents d'information sur les droits humains, l'environnement et l'égalité des genres. Ces travaux ont permis aux États Membres, aux organisations de la société civile et aux titulaires de droits de mieux comprendre les questions relatives aux droits humains, notamment dans le cadre des politiques et des travaux normatifs qu'ils mènent en matière d'environnement et de climat.

24.26 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.2).

Tableau 24.2
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a signé avec le PNUÉ un protocole d'accord, lancé un appel explicite à la reconnaissance mondiale du droit à un environnement sain, et participé aux négociations sur le climat organisées lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies a créé un nouveau Groupe chargé des questions relatives aux droits humains et à l'environnement	Dans sa résolution 48/13, le Conseil des droits de l'homme a reconnu que le droit à un environnement propre, sain et durable était un droit fondamental
La première résolution sur les droits des femmes et l'égalité des genres a été adoptée à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ^a	Les travaux interinstitutionnels ont favorisé le respect des droits des générations futures et la justice climatique	Dans sa résolution 48/14, le Conseil des droits de l'homme a établi un nouveau mandat de rapporteur(se) spécial(e) sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques
L'observation générale du Comité des droits de l'homme sur le droit à la vie fait référence à un environnement sain	Le partenariat entre le HCDH et le PNUÉ a été renforcé grâce à la création d'une communauté de pratique et à des communications conjointes	Les règles d'application de l'article 6 de l'Accord de Paris et plusieurs autres textes issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tiennent compte des normes relatives aux droits humains
		Le projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 préconise une approche fondée sur les droits humains

^a Résolution 4/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement.

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : les équipes de pays des Nations Unies ont intégré des approches fondées sur les droits humains dans leurs travaux

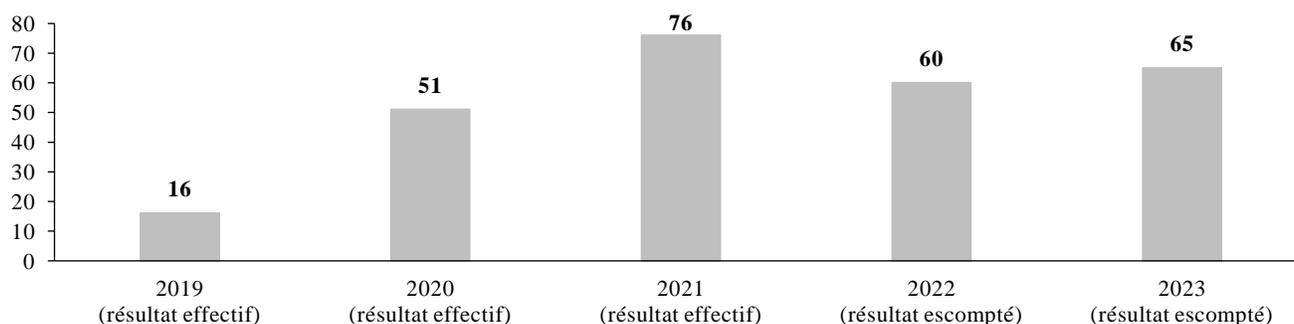
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.27 Grâce à la création de contenus et à la conduite d'analyses portant sur les droits humains, le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'intégration des questions relatives aux droits humains dans 53 bilans communs de pays représentant 76 pays, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.28 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.I).

Figure 24.I

Mesure des résultats : nombre de bilans communs de pays dont l'élaboration a bénéficié d'un appui pour intégrer les droits humains (résultat annuel)

(Nombre de documents de bilan commun de pays)



Résultat 2 : amélioration de la collaboration interorganisations aux fins de l'intégration des droits humains

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.29 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la poursuite de la mise en œuvre de la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique, en particulier au niveau des pays, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée de la prise en compte, par les équipes de pays des Nations Unies, des éléments relatifs aux droits humains figurant dans les nouvelles analyses communes de pays et les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
- 24.30 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également contribué à vérifier la prise en compte des droits humains dans plus de 80 nouvelles analyses communes de pays et nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable à l'échelle du système, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.31 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.3).

Tableau 24.3
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Plan de travail conjoint arrêté d'un commun accord avec l'OMS, sur la base du cadre de coopération entre l'OMS et le HCDH	Équipe spéciale sur les inégalités du Comité de haut niveau sur les programmes Plan de travail convenu de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, coprésidée par le HCDH, chargée de l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté, des droits humains et du programme normatif 4 documents directifs communs et orientations relatives aux mesures socioéconomiques prises face à la COVID-19 mis à la disposition des États Membres	Examen à l'échelle du système de la prise en compte des droits humains dans plus de 80 nouvelles analyses communes de pays et nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable mené en collaboration avec 11 autres entités Poursuite de la mise en œuvre de la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique sous l'égide de l'équipe spéciale interinstitutions, une attention particulière ayant été accordée à sa mise en œuvre au niveau national	10 documents directifs communs et orientations communes sur la promotion et la protection des droits humains adoptés par les entités des Nations Unies	Les initiatives du système des Nations Unies visant à « ne laisser personne de côté » intègrent les normes relatives aux droits humains

Résultat 3 : renforcement de la gouvernance démocratique pour une meilleure protection des droits humains

Projet de plan-programme pour 2023

- 24.32 Le sous-programme s'appuie sur les liens d'interdépendance qui existent entre la démocratie et l'ensemble des droits humains et libertés fondamentales et sur la façon dont ils se renforcent mutuellement (voir la résolution 46/4 du Conseil des droits de l'homme) pour renforcer les éléments essentiels de la gouvernance démocratique. Conformément à la résolution 76/176 de l'Assemblée générale, des services consultatifs ont été fournis aux États Membres, notamment sur le droit de participer aux affaires publiques et sur les processus constitutionnels, et le dialogue et la concertation avec les organisations intergouvernementales régionales, sous-régionales et autres ont été renforcés en vue de promouvoir les valeurs et les principes démocratiques, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/201. Toujours dans le cadre du sous-programme, des activités ont été menées pour aider les parlements à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits humains (voir la résolution 74/304 de l'Assemblée), le document *Human Rights and Elections: A Handbook on International Human Rights Standards on Elections* a été publié, plusieurs sessions de formation ont été organisées et la troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état

de droit a été organisée en novembre 2021 sur le thème « L'égalité d'accès à la justice : un élément nécessaire de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits de l'homme ».

Enseignements tirés et changements prévus

- 24.33 L'enseignement tiré est le suivant : l'assistance technique doit être alignée sur les principaux processus nationaux qui améliorent la gouvernance démocratique et la protection des droits humains, tels que les élections. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on diversifiera davantage les méthodes de fourniture de l'assistance technique et on veillera à ce que celle-ci soit alignée sur les processus nationaux des États Membres.
- 24.34 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.4).

Tableau 24.4
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Sensibilisation accrue à la gouvernance démocratique et à la protection des droits humains, notamment au moyen des directives émises à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques (voir A/HRC/39/28)	Renforcement des capacités des autorités nationales à promouvoir et à protéger le droit de participer aux affaires publiques par la fourniture de conseils techniques et l'organisation de formations et de séances d'information	Sensibilisation accrue des États Membres à la gouvernance démocratique et au droit de participer aux affaires publiques, notamment grâce à la publication du document <i>Human Rights and Elections: A Handbook on International Human Rights Standards on Elections</i> et d'autres publications	Les parlementaires ont accès à des outils d'auto-évaluation	Renforcement des capacités des parlementaires et des autorités nationales en matière de protection et de promotion des droits humains en période électorale et dans les processus constitutionnels

Produits

- 24.35 On trouvera dans le tableau 24.5 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.5
Sous-programme 1 a) : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	3	3
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	1	1	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	–	1
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur l'intégration des droits humains	1	1	–	1
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	2	2	2	2
4. Sur les droits humains et le programme de développement durable ; et sur les perspectives en matière d'environnement et les droits humains	2	2	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	10	10	10	10
5. Concernant le renforcement des systèmes nationaux de protection, les domaines liés à la protection des droits humains, le renforcement des institutions, l'éducation et le recensement des meilleures pratiques relatives à l'intégration des droits humains dans les politiques et programmes des Nations Unies	10	10	10	10
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils aux entités des Nations Unies et aux États Membres qui en font la demande dans les domaines suivants : élaboration de normes sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains ; intégration des droits humains dans les programmes et activités concernant le développement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'état de droit.				

b) Droit au développement

Objectif

- 24.36 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par la réalisation effective du droit au développement.

Stratégie

- 24.37 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera à appliquer une stratégie multidimensionnelle dans le cadre du sous-programme :
- a) On fera mieux connaître et comprendre les éléments constitutifs du droit au développement et l'importance que ce droit revêt et on recensera les obstacles rencontrés sur les plans international, régional et national par l'intensification des échanges, des travaux de recherche et des activités de communication, d'information et de vulgarisation ;
 - b) On continuera de promouvoir, dans le cadre du programme relatif aux droits humains, la réalisation du droit au développement et on encouragera les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les fonds et les institutions spécialisées, à prendre en compte le droit au développement dans leurs activités et à veiller à ce qu'une attention plus grande soit accordée à sa concrétisation ;
 - c) On s'emploiera à resserrer les partenariats et la collaboration et à promouvoir, aux niveaux national, régional et international, la coopération avec les États Membres, les organismes de développement, les institutions internationales de développement, les institutions financières et commerciales internationales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

- d) Par la coopération et la collaboration, notamment par des activités de communication, l'entretien de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats, et dans le respect des mandats existants, on encouragera la promotion du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux pour le développement en vue de la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme 2030 et, plus particulièrement, de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17 ;
 - e) On continuera également de fournir un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, y compris le Groupe de travail sur le droit au développement, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et la réunion-débat sur le droit au développement que le Conseil des droits de l'homme organise tous les deux ans ;
 - f) On favorisera la mise en œuvre du droit au développement en fournissant une assistance technique aux États qui en feront la demande afin de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement telles que des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des stratégies relatives aux objectifs de développement durable et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en tenant compte d'une approche consistant à intégrer tous les droits humains.
- 24.38 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et les politiques et les activités opérationnelles menées par les acteurs concernés sur tous les plans.

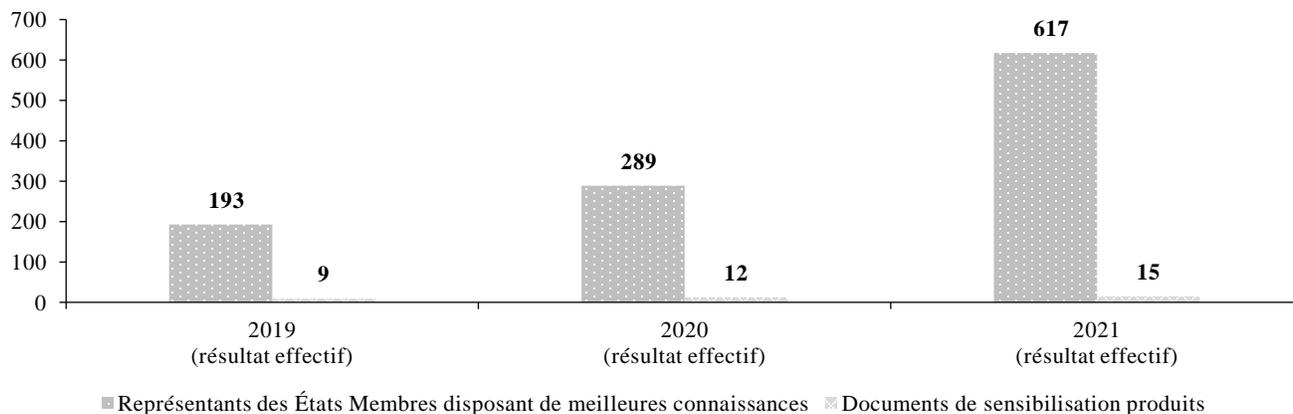
Exécution du programme en 2021

Les États Membres ont renforcé l'intégration du droit au développement dans leurs politiques pour lutter contre les inégalités entre les pays

- 24.39 Afin d'aider les États Membres et les autres parties concernées à renforcer les mesures socioéconomiques qu'ils prennent face à la COVID-19 et à favoriser le relèvement après la pandémie, les efforts déployés dans le cadre du sous-programme pour promouvoir le droit au développement et ainsi lutter contre les inégalités mondiales et bâtir un avenir inclusif, durable, pacifique et résilient pour toutes et tous ont été intensifiés. Les activités menées dans le cadre du sous-programme pour favoriser l'émergence d'un environnement favorable ont été renforcées, notamment en améliorant la marge de manœuvre budgétaire et décisionnelle et la cohérence des politiques, et en plaidant pour un système multilatéral et une gouvernance mondiale plus équitables, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la finance. Parmi les produits, on retrouve des manifestations et des documents de fond portant sur les inégalités caractérisant l'accès aux vaccins, des activités de sensibilisation en faveur du multilatéralisme en matière de vaccins, le partage des doses et l'amélioration des capacités de production de sorte à éviter une reprise économique inégale dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu, la réduction des fractures numériques et le comblement d'autres lacunes, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et au développement d'une collaboration interinstitutionnelle dans le cadre de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Ces travaux ont permis aux États Membres d'éclairer leurs politiques et leurs processus d'élaboration des politiques grâce aux programmes de sensibilisation du Haut-Commissariat en faveur du droit au développement.
- 24.40 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.II).

Figure 24.II

Mesure des résultats : meilleure connaissance des questions relatives à la lutte contre les inégalités entre les pays (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : prise en compte du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.41 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la prise en compte du droit au développement dans les documents adoptés à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.
- 24.42 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.6).

Tableau 24.6

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Renforcement de la coordination à l’appui des pays les moins avancés	Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur le droit au développement, mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	L’intégration du droit au développement dans les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été envisagée	La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés envisage d’intégrer le droit au développement dans le nouveau programme d’action en faveur des pays les moins avancés	Les pays les moins avancés bénéficient de leur mise en œuvre du nouveau programme d’action en leur faveur, lequel promeut efficacement leur droit au développement

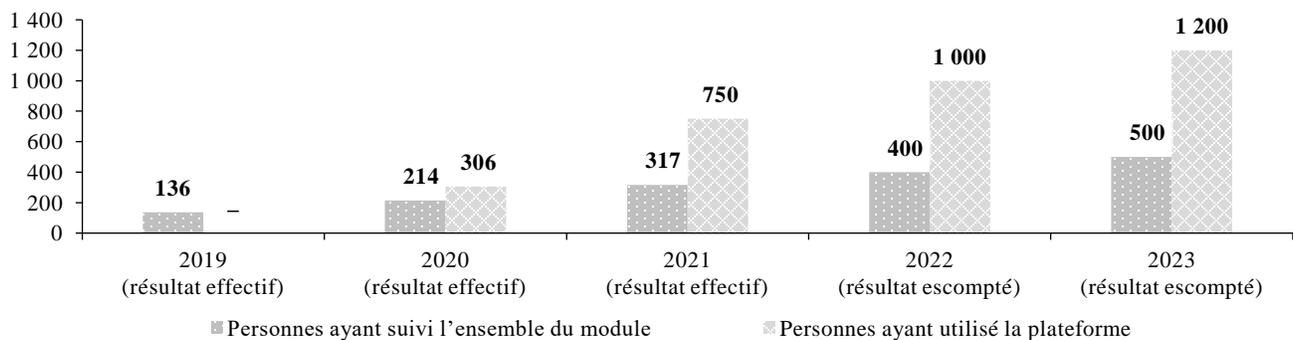
Résultat 2 : sensibilisation accrue au droit au développement et renforcement des capacités en la matière

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.43 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis à 317 personnes de suivre le module de formation en ligne sur le droit au développement, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée de 300 personnes.
- 24.44 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également permis à 750 personnes d'utiliser la plateforme mondiale en ligne, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.45 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.III).

Figure 24.III

Mesure des résultats : nombre de personnes ayant suivi l'ensemble du module de formation en ligne (résultat annuel) et nombre de personnes ayant utilisé la plateforme mondiale en ligne (résultat cumulé)



Résultat 3 : le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement éclairent les délibérations intergouvernementales portant sur le droit au développement

Projet de plan-programme pour 2023

- 24.46 Dans le cadre du sous-programme, on a apporté un appui fonctionnel et organisé les sessions annuelles du Groupe de travail sur le droit au développement, qui a continué à faire avancer l'élaboration du projet de convention sur le droit au développement. On a soutenu le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, notamment en organisant des consultations et un dialogue avec d'autres mécanismes de défense des droits humains et la société civile, afin d'étayer l'élaboration des études thématiques que le Mécanisme d'experts a présentées au Conseil des droits de l'homme.

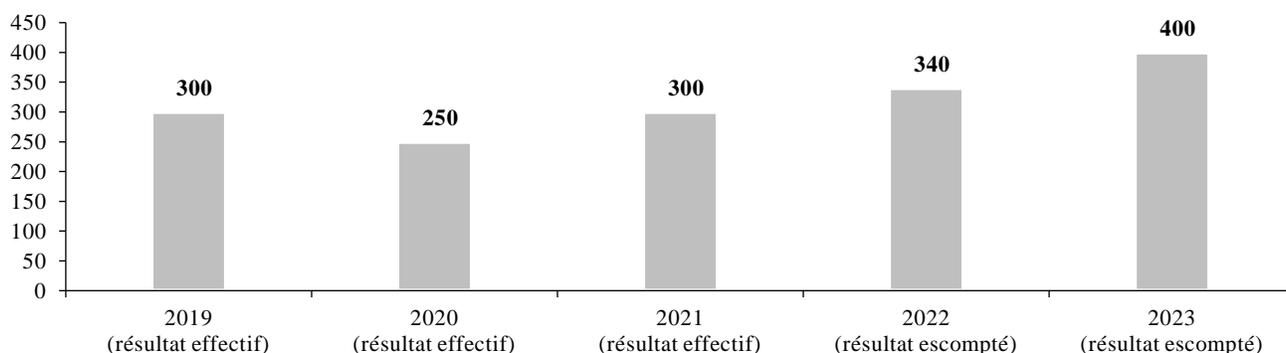
Enseignements tirés et changements prévus

- 24.47 L'enseignement tiré est le suivant : pour promouvoir la mise en œuvre des mécanismes liés au droit au développement aux niveaux national et international, il faut s'assurer de l'engagement effectif des États Membres et des autres parties prenantes afin de les sensibiliser davantage à ce sujet. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on aidera les mécanismes à collaborer plus efficacement avec les États Membres et les organisations de la société civile, notamment par des activités d'apprentissage et de renforcement des capacités. Ces activités devraient accroître la participation des États Membres et de la société civile aux mécanismes et ainsi faire progresser le droit au développement.
- 24.48 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.IV).

Figure 24.IV

Mesure des résultats : collaboration avec le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (résultat annuel)

(Nombre de participants)



Produits

24.49 On trouvera dans le tableau 24.7 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.7

Sous-programme 1 b) : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	12	14	13	13
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	2	3	1	2
2. Rapports et documents d'avant-session destinés au Conseil des droits de l'homme, concernant notamment le droit au développement, le Forum social, le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	10	11	12	11
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	28	34	29	28
Réunions ou séances :				
3. Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur le droit au développement, la bonne gouvernance et les changements climatiques	2	2	3	2
4. Forum social	4	4	4	4
5. Groupe de travail sur le droit au développement	10	16	10	10
6. Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	12	12	12	12
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	12	12	12
7. Outils méthodologiques et supports de formation concernant l'intégration du droit au développement	1	9	8	8
8. Documents de recherche et d'analyse sur l'intégration du droit au développement	1	3	4	4

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils d'expert donnés aux États Membres qui en font la demande, aux organismes des Nations Unies et à d'autres intervenants sur la promotion des droits humains, et notamment sur l'élaboration de normes en la matière et la mise en œuvre du droit au développement.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation concernant l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de réalisation des objectifs de développement durable et dans les plans-cadres des Nations Unies pour le développement.

c) Recherche et analyse**Objectif**

- 24.50 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance et compréhension des questions y relatives.

Stratégie

- 24.51 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :

- a) On intensifiera les activités de recherche et d'analyse concernant les questions relatives aux droits humains et on concourra au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées, notamment dans les domaines suivants : élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée ; état de droit, démocratie et bonne gouvernance ; intégration des droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre le terrorisme et à la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour réaliser les objectifs de développement durable et exécuter les stratégies et les programmes de réduction de la pauvreté ; protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'activité économique ;
- b) On continuera de défendre le caractère indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains par les moyens suivants : recherche, analyse orientée vers l'action, appui à l'élaboration des normes, activités de sensibilisation, recensement des meilleures pratiques et amélioration de la gestion du savoir ; prestation de services de consultation spécialisés dans le domaine des droits humains ; élaboration de méthodes et de directives et outils opérationnels ; renforcement des capacités et coopération internationale, notamment en matière de protection des droits humains, de renforcement des institutions et d'éducation ; élaboration et exécution d'activités relatives aux droits humains, notamment des activités de formation, par exemple dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- c) On perfectionnera et accroîtra les compétences techniques et méthodologiques relatives aux droits humains afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et on orientera l'action menée par les entités des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine ;
- d) On prêtera conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme afin d'appuyer les efforts qu'ils déploieront pour combler

les lacunes en matière de respect des droits humains, favoriser l'inclusion, protéger les titulaires de droits et assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, de la déclaration politique publiée à l'issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). Pour ce faire, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil seront offerts aux partenaires, à tous les niveaux.

- 24.52 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : meilleure connaissance et compréhension des questions relatives aux droits humains.

Exécution du programme en 2021

Meilleure intégration des droits humains dans la riposte des États Membres face à la COVID-19

- 24.53 Les activités menées dans le cadre du sous-programme ont contribué à améliorer la connaissance et la compréhension des effets de l'inégalité face aux vaccins sur les droits humains et à renforcer les efforts déployés pour promouvoir le multilatéralisme en matière de vaccins et lever les obstacles de sorte à garantir l'accès rapide, équitable et universel à des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable. Des recherches et des activités de sensibilisation ont été menées et des rapports et des déclarations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont été publiés. À la demande du Conseil des droits de l'homme, des rapports qui mettent en lumière les pratiques prometteuses des États et d'autres acteurs et présentent des recommandations visant à les aider à intégrer les droits humains et notamment le droit au développement dans leurs interventions et initiatives de relèvement ont été publiés, le but étant de tendre vers une couverture sanitaire universelle et des systèmes de protection sociale plus complets. Dans le cadre du sous-programme, des analyses et des conseils pratiques adaptés aux différents pays et au contexte ont été fournis aux équipes de pays des Nations Unies et aux partenaires nationaux œuvrant dans ce domaine.
- 24.54 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.8).

Tableau 24.8
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
—	<p>Aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme, compte rendu oral de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains, conformément à la déclaration de la Présidente du Conseil (PRST/43/1)</p> <p>Rapport de la Haute-Commissaire sur les droits économiques, sociaux et culturels (E/2020/63), dans lequel la Haute-Commissaire a examiné les effets de la crise de la COVID-19 sur</p>	<p>Sensibilisation accrue des parties prenantes et des États Membres aux conséquences de la COVID-19 et aux mesures à prendre pour y faire face, comme l'indiquent le rapport du Secrétaire général intitulé « Question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays : effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels » (A/HRC/46/43) et 3 rapports de la Haute-Commissaire sur les effets et les conséquences de</p>

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
	ces droits, en se concentrant sur les droits à la santé et à la protection sociale	la COVID-19 et notamment sur le rôle central que jouent les États dans la riposte à la pandémie (A/HRC/46/19 , A/HRC/47/23 et E/2021/77)

Résultats escomptés pour 2023

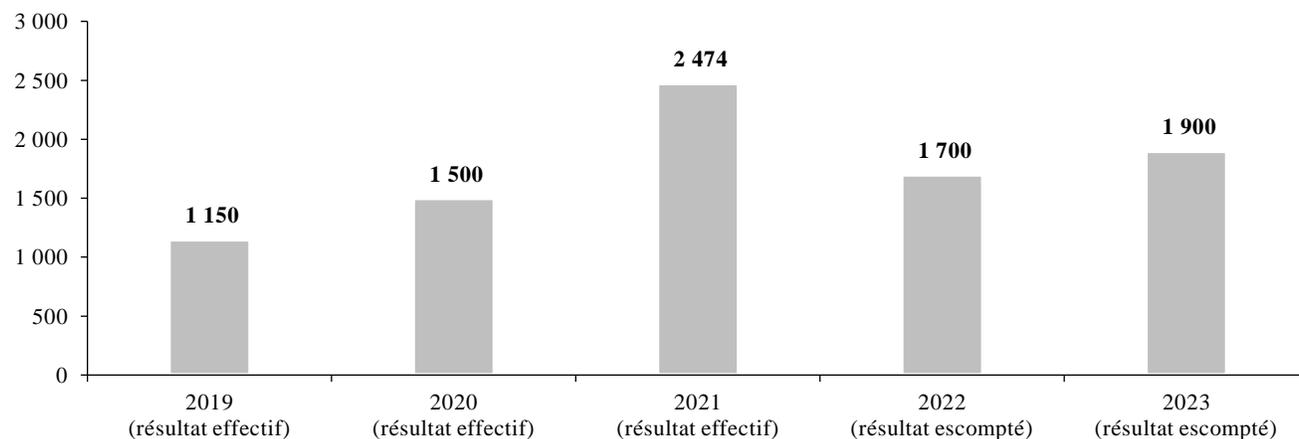
Résultat 1 : accroissement de la participation des parties prenantes aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.55 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à accroître la mobilisation des parties prenantes, comme le montre la participation de 2 474 personnes et organisations aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au cours de l'année 2021, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée de 1 550 personnes et organisations.
- 24.56 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.V).

Figure 24.V

Mesure des résultats : nombre de personnes et d'organisations participant aux activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, avec l'appui du sous-programme (résultat annuel)



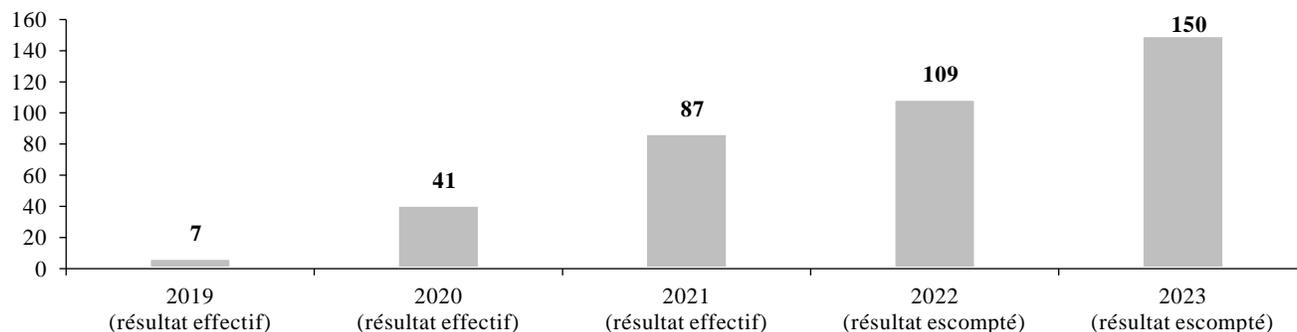
Résultat 2 : les leaders des peuples autochtones et des minorités disposent de moyens d'action grâce au Programme de bourses destinées aux autochtones et au Programme de bourses pour les minorités

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.57 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'autonomisation des leaders des peuples autochtones et des minorités : 87 membres de peuples autochtones et personnes appartenant à une minorité ont bénéficié d'une bourse en 2021, soit 46 de plus que l'année précédente, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée de 75.
- 24.58 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VI).

Figure 24.VI

Mesure des résultats : nombre de bénéficiaires membres de peuples autochtones ou appartenant à une minorité (résultat cumulé)



Résultat 3 : faire progresser la justice et l'égalité raciales, en particulier pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine¹

Projet de plan-programme pour 2023

24.59 Dans le rapport et le document de séance qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/47/53 et A/HRC/47/CRP.1), la Haute-Commissaire a présenté un programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales en quatre points visant à bâtir des sociétés plus inclusives, égales et justes, à atteindre l'équité raciale et à veiller à ce que les Africains et les personnes d'ascendance africaine ne soient pas laissés de côté. Le Conseil a par la suite créé un mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte de l'application des lois dans toutes les régions du monde et demandé à ce que les travaux menés dans ce domaine dans le cadre du sous-programme soient renforcés (voir les résolutions 43/1 et 47/21 du Conseil).

Enseignements tirés et changements prévus

24.60 L'enseignement tiré est le suivant : le sous-programme doit mettre en place aux niveaux national et régional des interventions fondées sur des preuves et des données, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on renforcera l'assistance fournie aux États et aux personnes d'ascendance africaine et à leurs organisations et on en améliorera le suivi. On étudiera les possibilités d'accroître la visibilité de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, d'attirer l'attention sur ces phénomènes et de placer la justice raciale et l'égalité des personnes d'ascendance africaine au centre des processus internationaux, régionaux et nationaux.

24.61 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.9).

Tableau 24.9

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	Adoption par consensus de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme à l'issue	29 consultations sur le racisme systémique ont été organisées en ligne avec des personnes	Les États, les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations	Renforcement des capacités des États et des autres parties prenantes, en particulier des

¹ Voir la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme.

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
	d'un débat organisé en urgence en juin 2020 sur les violations des droits humains à caractère raciste commises actuellement, le racisme systémique, la brutalité policière et la violence contre les manifestations pacifiques	issues de divers secteurs, principalement des personnes d'ascendance africaine Le Conseil des droits de l'homme a examiné le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/53) et son annexe intitulée « Four-point Agenda Towards Transformative Change for Racial Justice and Equality », et a adopté la résolution 47/21	disposent d'outils et de conseils pour éliminer la discrimination raciale Les personnes et les communautés directement touchées participent au dialogue renforcé conjoint du Conseil des droits de l'homme avec la Haute-Commissaire et le mécanisme international d'experts indépendants	personnes d'ascendance africaine et de leurs organisations, afin d'éclairer les mesures qu'ils prennent pour opérer une transformation pour la justice et l'égalité raciales

Produits

24.62 On trouvera dans le tableau 24.10 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.10

Sous-programme 1 c) : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	Produits	Produits	Produits	Produits
	prévus : 2021	livrés : 2021	prévus : 2022	prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	50	42	50	50
Rapports destinés :				
1. À l'Assemblée générale	15	14	15	15
2. Au Conseil économique et social	2	1	2	2
3. Au Conseil des droits de l'homme	33	27	33	33
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	135	130	135	135
4. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques concernant les droits humains	10	10	10	10
5. Réunions du Conseil des droits de l'homme et des autres organes directeurs	125	120	125	125
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	850	1 409	850	850
6. Séminaires sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains à l'intention des parties prenantes, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et les entités des Nations Unies	150	219	150	150

tégorie	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
7. Activités de formation sur le système des Nations Unies, le droit des droits humains et le perfectionnement des compétences, à l'intention des peuples autochtones, des minorités et des personnes d'ascendance africaine (dans le cadre des programmes de bourses d'études)	700	1 190	700	700
Publications (nombre de publications)	7	7	7	7
8. Concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	7	7	7	7
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	10	10	10	10
9. Concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	10	10	10	10
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils d'expert donnés aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux rapporteuses spéciales et aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes, notamment au sujet de l'élaboration de normes en la matière.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures, opuscules, planches murales et pochettes de documentation concernant la sensibilisation et le renforcement des capacités, aux niveaux mondial et national, dans les domaines des droits des femmes, de la discrimination raciale, des peuples autochtones et de l'administration de la justice, notamment des mécanismes de justice transitionnelle.				
Services de bibliothèque : publications du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, publications concernant la formation et l'éducation dans le domaine des droits humains, ouvrages, rapports, revues, DVD sur les droits humains et traductions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.				

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif

- 24.63 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, en particulier de prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de mieux faire apprécier des acteurs nationaux et internationaux les instruments relatifs aux droits de l'homme et leurs travaux.

Stratégie

- 24.64 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :
- a) On prêtera appui et conseil, y compris en matière d'analyse, aux travaux des organes créés en vertu d'un instrument international pour : l'examen des rapports des États ; la conduite d'enquêtes et de visites de pays, lorsqu'elles sont prévues par l'instrument ou sur demande des États ; les procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence et le traitement des communications émanant de particuliers, des interventions d'urgence et des communications interétatiques ; les visites dans les lieux de privation de liberté et la fourniture d'une assistance et de conseils aux mécanismes nationaux de prévention ; et la préparation d'observations générales ;

- b) On appuiera les efforts déployés par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour améliorer et renforcer leurs méthodes de travail, en partageant des informations et en facilitant les discussions, notamment grâce à la réunion du Président ou de la Présidente ;
- c) On renforcera la coopération avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et les médias, aux fins de l'amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des travaux et des résultats des organes conventionnels et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la promotion de la ratification de ces traités ;
- d) On fera un usage accru de la visioconférence et de la diffusion en ligne pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels, et on mènera des campagnes de communication ;
- e) On continuera d'aider les États parties, sur demande, à renforcer leur capacité à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles ainsi qu'à établir et à soumettre dans les délais leurs rapports aux organes conventionnels ;
- f) On continuera d'aider les États, sur demande, à établir ou à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, notamment sur les objectifs de développement durable, par l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques ;
- g) On continuera d'aider les organes conventionnels à lutter contre les actes de représailles lorsqu'ils surviennent, et à répondre aux plaintes et aux actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui contribuent à leurs travaux.

24.65 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Fonctionnement efficace et efficient des organes conventionnels ;
- b) Renforcement de la coopération des acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats.

Exécution du programme en 2021

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a poursuivi l'exercice de son mandat en ligne pendant la pandémie

24.66 Dans le cadre du sous-programme, on a appuyé la mise en œuvre du mandat du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui consiste à protéger les personnes privées de liberté contre la torture et autres peines ou de tels traitements en visitant les lieux de privation de liberté et en conseillant et en aidant les États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention. Le programme de visites du Sous-Comité (7 à 10 visites par an) a été en grande partie suspendu pendant la pandémie, une seule visite ayant été effectuée *in situ*. Le Sous-Comité a donc collaboré à distance avec les 90 États parties et les 70 mécanismes nationaux de prévention pour aider à minimiser les effets de la COVID-19 sur les personnes privées de liberté. Pour remédier au manque de protection de celles-ci, il a adressé aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention des avis sur les lieux de quarantaine (voir [CAT/OP/9](#)) et sur les incidences de la COVID-19 (voir [CAT/OP/10](#)). Les États parties et les mécanismes nationaux de prévention devaient fournir des informations sur les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer les recommandations du Sous-Comité pour que soient évalués leurs effets sur les personnes privées de liberté (voir [CAT/OP/12](#)). L'avis a renforcé l'universalité des mesures prises pour prévenir la torture et les mauvais traitements dans le monde

et réduire au minimum les répercussions négatives de la pandémie dans les lieux de privation de liberté.

24.67 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.11).

Tableau 24.11

Mesure des résultats

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>
Le Sous-Comité a visité 7 pays	Les États parties et les mécanismes nationaux de prévention ont bénéficié des avis du Sous-Comité sur les lieux de quarantaine (voir CAT/OP/9) et sur les incidences de la COVID-19 (voir CAT/OP/10)	49 des 90 États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et 64 des 70 mécanismes nationaux de prévention ou organes similaires ont fourni des informations sur les mesures nationales prises pour mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité Les États parties et les mécanismes nationaux de prévention ont fourni des informations sur l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité

Résultats escomptés pour 2023

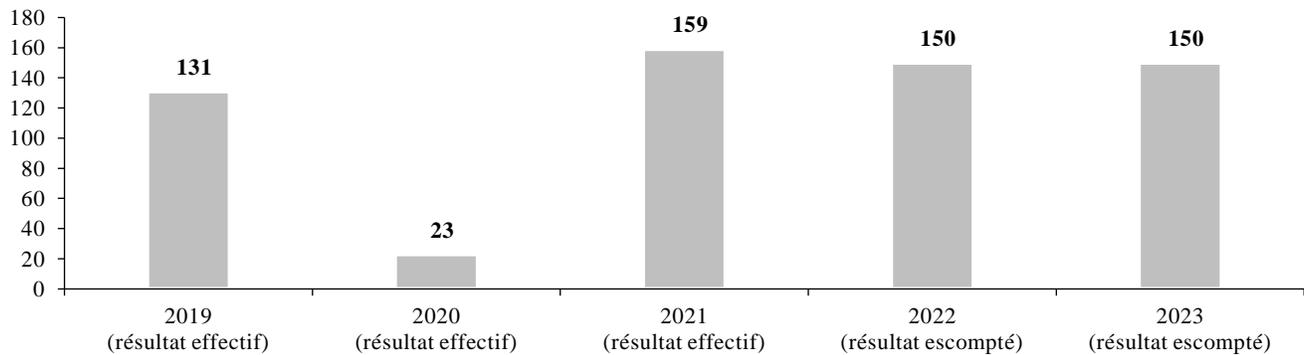
Résultat 1 : participation plus large des représentantes et représentants à l'examen des rapports des États parties par les comités grâce à l'usage de la visioconférence

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

24.68 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis aux comités de s'acquitter de leur mandat en ligne ou grâce à des modalités hybrides, 159 connexions à distance ayant été établies pour adopter des observations finales, des listes de questions et des listes préalables de points à traiter, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée de 150.

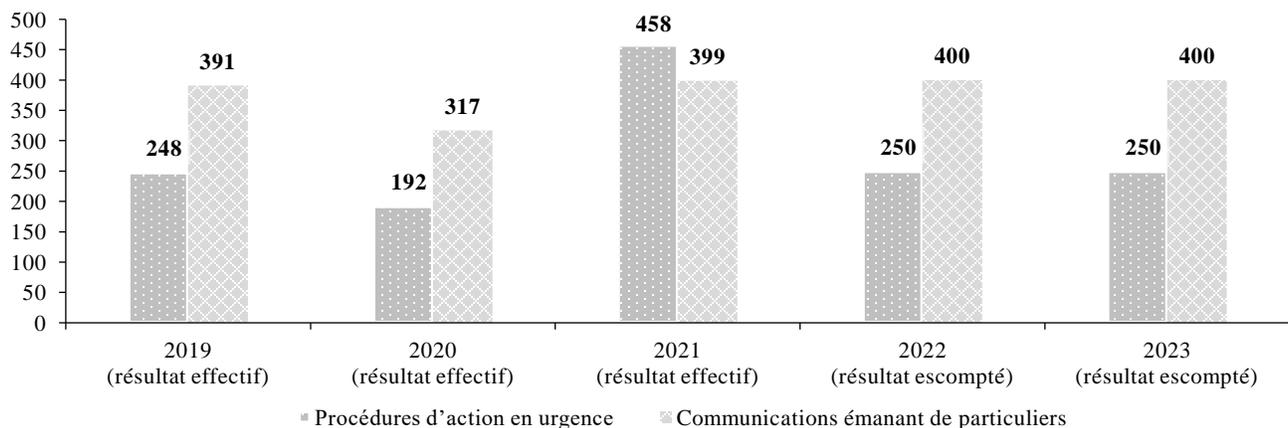
24.69 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VII).

Figure 24.VII

Mesure de performance : nombre de connexions à distance liées aux examens des États parties (résultat annuel)**Résultat 2 : renforcement de l'appui aux communications émanant de particuliers****Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023**

- 24.70 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'enregistrement de 458 procédures d'action en urgence, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 200².
- 24.71 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également contribué à l'enregistrement de 399 communications émanant de particuliers en 2021, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée de 450. Cette cible n'a pas pu être atteinte en raison de la persistance des difficultés technologiques et méthodologiques liées au travail en ligne et du fait que la plupart des procédures se font encore sur papier.
- 24.72 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VIII).

Figure 24.VIII

Mesure des résultats : nombre de communications émanant de particuliers et de procédures d'action en urgence enregistrées chaque année

² Le nombre d'enregistrements dépend du nombre de communications reçues qui répondent aux critères d'enregistrement.

Résultat 3 : renforcement de la capacité des États parties à collaborer avec les organes conventionnels

Projet de plan-programme pour 2023

24.73 Le programme de renforcement des capacités du sous-programme a contribué à la mise en place ou au renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi afin qu'ils permettent effectivement aux États parties de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Au quatrième trimestre de 2021, des consultations régionales ont été organisées en ligne pour les mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi, au cours desquelles les représentantes et représentants ont partagé leurs expériences et leurs bonnes pratiques.

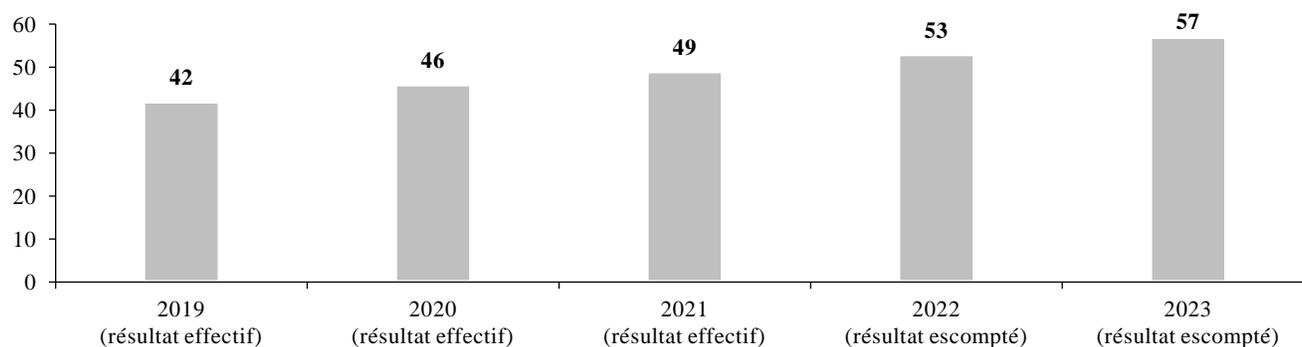
Enseignements tirés et changements prévus

24.74 L'enseignement tiré est le suivant : le format virtuel permet une participation et une portée plus grandes et plus larges permettant de répondre aux besoins des États Membres et de tirer profit de l'échange d'expériences. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on facilitera, dans le prolongement des consultations, les possibilités d'échanges supplémentaires, et on développera et étendra les outils et les méthodologies visant à faciliter la collaboration des États avec les organes conventionnels, tels que l'Index universel des droits de l'homme, une base de données consultable contenant les recommandations des mécanismes de défense des droits humains. On intensifiera le déploiement de la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, laquelle est conçue pour faciliter le suivi par les États de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de défense des droits humains et l'élaboration des rapports y relatifs.

24.75 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.IX).

Figure 24.IX

Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations travaillant en collaboration avec les organes conventionnels (résultat cumulé)



Produits

24.76 On trouvera dans le tableau 24.12 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.12

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 021	506	854	852
1. Rapports du Comité des droits de l'homme, y compris les observations finales et les listes de points	50	26	37	37
2. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	329	132	253	253
3. Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les observations finales et les listes de points	44	20	43	43
4. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	113	35	7	7
5. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris les observations finales et les listes de thèmes	59	23	59	59
6. Décisions au titre des articles 11 et 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	9	2	5	5
7. Rapports du Comité contre la torture, y compris les observations finales et les listes de points	44	19	39	39
8. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture	60	98	66	66
9. Rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les recommandations et observations concernant les visites de pays	16	6	21	21
10. Réponses des États parties et des mécanismes nationaux de prévention au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10	8	18	18
11. Rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris les observations finales et les listes de points	15	8	19	19
12. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris les observations finales et les listes de points	94	29	104	104
13. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	16	8	14	14
14. Rapports du Comité des droits de l'enfant, y compris les observations finales sur les rapports des États parties au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs concernant la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les listes de points	37	6	49	49
15. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	16	32	18	18
16. Rapports du Comité des droits des personnes handicapées, y compris les observations finales et les listes de points	37	3	40	40
17. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	16	7	5	5

Chapitre 24 Droits humains

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
18. Rapport du Comité des disparitions forcées, y compris les observations finales et les listes de points	23	14	22	22
19. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2	–	2	2
20. Rapport de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	1	1	1	1
21. Notes du Secrétariat de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	3	2	3	3
22. Note du Secrétaire général, élection des membres, curriculum vitae des candidats à la Réunion des États parties	4	4	6	4
23. Rapports présentés à l'Assemblée générale par les Comités et les fonds humanitaires	16	16	16	16
24. Rapports présentés au Conseil économique et social par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits des personnes handicapées	3	3	3	3
25. Note du Secrétariat sur les résultats des sessions de la Commission de la condition de la femme	1	1	1	1
26. Rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et les opérations des fonds humanitaires	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1 266	749	1 160	1 160
27. Réunions des groupes de travail de présession des comités créés sous l'égide des organes directeurs et des groupes de travail relatifs aux Protocoles facultatifs	186	45	150	150
28. Réunions plénières des Comités créés sous l'égide des organes directeurs, y compris la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les fonds humanitaires	1 072	700	1 002	1 002
29. Réunions des États parties, élection des membres	8	4	8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	230	247	235	230
30. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	180	188	180	180
31. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	40	43	40	40
32. Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10	16	15	10
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	120	151	190	120
33. Cours de formation sur la rédaction de rapports, les communications émanant de particuliers, les visites de pays et/ou le suivi des recommandations des organes conventionnels aux États parties	120	151	190	120
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	2	1
34. Repères propres à l'instrument	1	1	2	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : promotion d'instruments juridiques relatifs au système international relatif aux droits humains (exposés, renforcement des capacités, analyse juridique, documents d'information, coopération et assistance techniques) auprès des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ; consultations et conseils sur la mise en place et/ou sur le renforcement des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels ; séances d'information concernant les titulaires de mandats des Comités nouvellement élus et les nouveaux membres des conseils d'administration des fonds humanitaires.

Bases de données et supports numériques : Index universel des droits de l'homme et bases de données de la jurisprudence des organes conventionnels.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures d'information sur les activités des organes conventionnels et des fonds humanitaires, ainsi que sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

Objectif

- 24.77 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de contribuer au renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux États qui en font la demande.

Stratégie

- 24.78 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Fournir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des services d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de droits humains prenant la forme de services consultatifs et de programmes de coopération technique convenus d'un commun accord dans les pays de toutes les régions, notamment une assistance aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel ;
 - b) Améliorer la coopération au sein du système des Nations Unies pour assurer la protection et la promotion des droits humains, par des activités conjointes, le déploiement de conseillers et de spécialistes des droits humains, des échanges avec les programmes du Haut-Commissariat déployés sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits humains, et des avis d'experts ;
 - c) Continuer d'envoyer des observateurs des droits humains et des missions d'enquête dans les situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou dans l'exercice d'un mandat confié par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies ;
 - d) Aider le Conseil et ses mécanismes, ainsi que les autres organes directeurs et les organes conventionnels, à préparer les dialogues avec les pays et à y donner suite, et assurer le fonctionnement efficace et effectif des procédures spéciales par pays en suivant l'évolution de la situation des droits humains.

- 24.79 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Renforcement des capacités nationales, notamment des capacités institutionnelles, de traduire les obligations internationales relatives aux droits humains en lois, règlements et politiques efficaces et de relever les défis liés à la pleine réalisation des droits humains ;
 - b) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix, et les autres présences des Nations Unies sur le terrain en vue d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de protection des droits humains, en s'appuyant notamment sur les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits humains ;
 - c) Prévention de la poursuite des violations des droits humains, y compris dans les situations de violations massives des droits humains.

Exécution du programme en 2021

Les droits humains occupent une place centrale dans la réponse socioéconomique à la COVID-19

- 24.80 Le sous-programme a traité les aspects socioéconomique, humanitaire et relatif aux droits humains de la pandémie de COVID-19, collaborant avec les partenaires du système des Nations Unies pour faire en sorte que les droits humains occupent une place centrale dans la réponse coordonnée que les équipes de pays de Nations Unies ont apportée aux institutions nationales dans toutes les régions du monde. Des directives ont été publiées afin d'éclairer l'impact différencié de la crise sur les groupes en situation de vulnérabilité, et les États ont été vivement engagés à adopter des mesures spéciales visant à atténuer les effets disproportionnés de la pandémie sur des segments spécifiques de la population et à faire en sorte que les populations touchées participent utilement aux actions menées face à la COVID-19. On a continué de renforcer la capacité des États d'offrir une plus grande protection aux personnes en danger. Dans ce contexte particulier, le sous-programme a fourni un appui et des orientations techniques aux gouvernements afin d'assurer que le processus de relèvement aboutisse à un avenir meilleur, s'agissant en particulier de la réduction des inégalités.
- 24.81 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.13).

Tableau 24.13
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
–	27 pays bénéficient de projets nationaux d'ensemencement du changement ou d'une assistance technique	Des projets d'ensemencement du changement contribuent au relèvement de huit pays après la pandémie
	Des orientations et des conseils sont fournis aux présences du Haut-Commissariat et aux équipes de pays des Nations Unies dans 38 pays, notamment en ce qui concerne 30 études de l'impact socioéconomique de la COVID-19 et plans d'intervention ad hoc produits par les équipes de pays	24 pays intègrent les droits humains dans les analyses économiques et les possibilités d'action Les équipes de pays des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes bénéficient de 42 initiatives de renforcement des capacités visant à faire en sorte que les droits humains occupent une place centrale dans la

2019 (résultat effectif)

2020 (résultat effectif)

2021 (résultat effectif)

réponse à la COVID-19 et à ce que les bilans communs de pays, les plans-cadres de coopération et les autres processus de planification et d'analyse prennent en compte le principe consistant à ne laisser personne de côté

Résultats escomptés pour 2023

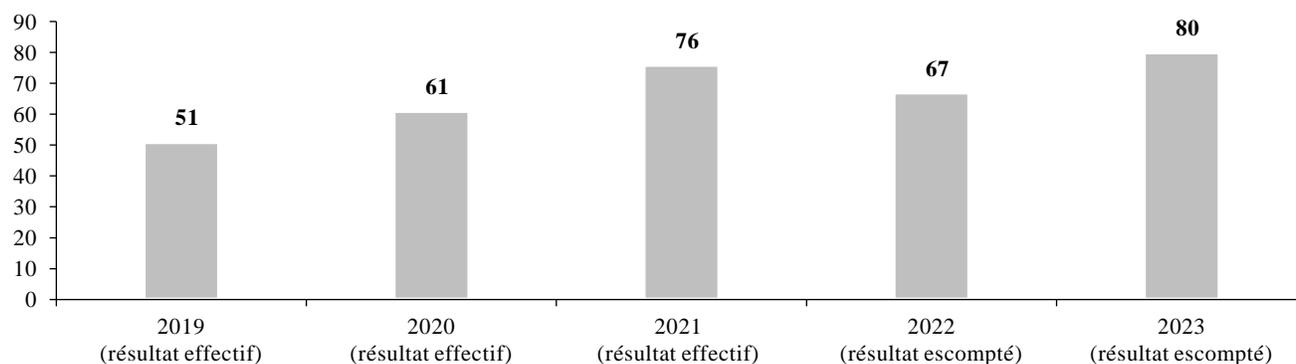
Résultat 1 : renforcement de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.82 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer l'efficacité de 76 institutions nationales des droits de l'homme, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, soit 65.
- 24.83 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.X).

Figure 24.X

Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées (par année)



Résultat 2 : collecte et analyse en temps utile de données sur des situations relatives aux droits humains

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.84 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au renforcement des partenariats existants avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne et d'autres fournisseurs de services, mobilisant des soutiens au bénéfice de partenaires tels que le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent de l'Union africaine, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.85 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également contribué à la collecte et à l'analyse en temps utile de données sur des situations relatives aux droits humains, à partir desquelles ont été produites 135 infographies utilisées par les mandants des Nations Unies et les autres partenaires, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

- 24.86 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a en outre contribué à la création d'équipes d'intervention d'urgence à Panama (Amérique centrale), à Santiago (Amérique du Sud) et à Yaoundé (Afrique), ainsi qu'à la production de comptes rendus de situation et de tableaux de bord, des données et informations ayant été fournies à la demande pour faire en sorte que lesdites équipes, les organismes des Nations Unies et les États membres puissent prendre rapidement et en connaissance de cause des décisions stratégiques et opérationnelles fondées sur l'analyse des faits, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.87 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.14).

Tableau 24.14
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Élargissement de la base de partenariat avec les fournisseurs de services grâce à un accès gratuit et direct au service d'hébergement en ligne sécurisé d'imagerie spatiale de MAXAR/DigitalGlobe	Élaboration d'une méthodologie et d'un système de gestion de l'information/base de données relative à la pandémie : COVID-19 Tracker	Renforcement des partenariats existants avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne et d'autres fournisseurs de services clés afin de mobiliser des soutiens pour des partenaires tels que le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent de l'Union africaine	Disponibilité accrue d'analyses actualisées de la situation des droits humains destinées à éclairer les activités de prévention des partenaires humanitaires, des équipes de pays des Nations Unies, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme	Mise à disposition de nouveaux produits d'information concernant les droits humains et les situations émergentes à l'intention des États Membres
Fourniture de plus de 80 supports d'information, dont des cartes, des infographies et des résumés visuels de plusieurs pages, à l'appui des interventions de trois équipes d'intervention d'urgence, et pour information des équipes de pays des Nations Unies et des autres parties prenantes	Production de 53 visuels, dont plus de 40 infographies, à l'intention de l'équipe de crise de l'OMS	Utilisation de 135 infographies par les mandants des Nations Unies et les autres partenaires	Utilisation par les mécanismes de planification des Nations Unies au niveau des pays, tels que l'analyse commune de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement, des données et analyses relatives aux droits humains fournies par huit équipes d'intervention d'urgence	Disponibilité accrue d'analyses actualisées de la situation des droits humains destinées à éclairer les activités des partenaires humanitaires, des équipes de pays des Nations Unies, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme
	Mise à disposition de 34 projets cartographiques, 19 infographies et 16 projets d'imagerie satellitaire pour les équipes de pays des Nations Unies, les mandants des Nations Unies et d'autres partenaires	Fourniture d'une aide en matière de gestion de l'information aux six équipes d'intervention d'urgence déployées et coordination de leur action depuis le Siège, afin d'assurer l'utilisation de bonnes pratiques et la cohérence de leurs activités humanitaires	Établissement de nouveaux partenariats pour répondre aux	

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
			nouvelles exigences et tirer parti des possibilités offertes par les données	

Résultat 3 : amélioration de la capacité des États Membres de réduire les inégalités

Projet de plan-programme pour 2023

24.88 Aux fins du renforcement des politiques, lois et mécanismes relatifs à la promotion et à la protection des droits humains dans les pays, on a fourni, dans le cadre du sous-programme, des services consultatifs et des programmes de coopération technique aux États Membres et aux autres parties prenantes dans toutes les régions. Le Niger et le Tchad ont récemment demandé et accueilli dans leur pays des présences établies par le HCDH. Dans le cadre du sous-programme ont eu lieu des dialogues ouverts qui se sont inscrits dans le contexte des processus de transition en cours dans ces pays. Ceux-ci ont en outre reçu l'aide du sous-programme pour s'acquitter de leur obligation de faire rapport aux organes de contrôle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties.

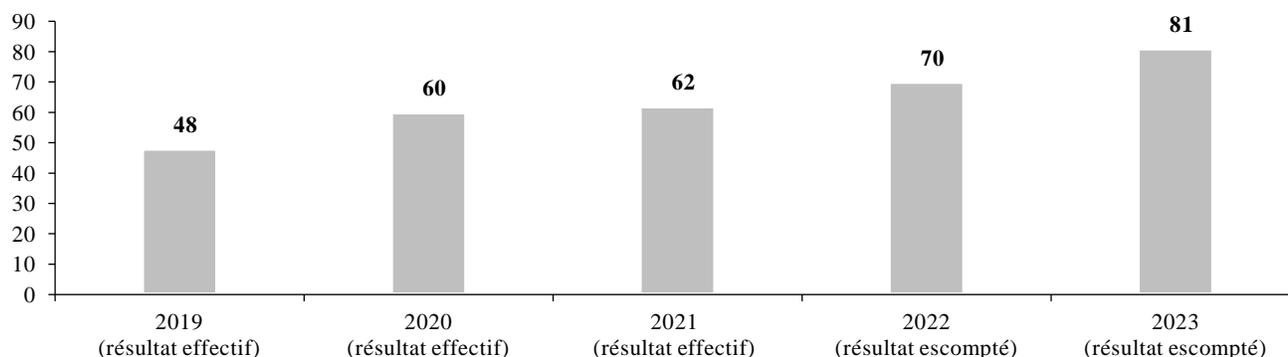
Enseignements tirés et changements prévus

24.89 Les enseignements tirés sont les suivants : la collaboration directe dans les pays des partenaires étatiques avec les experts des droits humains du HCDH aboutit à une demande accrue d'aide technique plus spécifique de la part des États Membres. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on renforcera la capacité thématique, en particulier en matière de droits économiques et sociaux, et on utilisera l'analyse des données en améliorant l'aide fondée sur l'observations des faits. Ces travaux devraient appuyer les États Membres dans les efforts qu'ils font pour améliorer leurs politiques et tenir compte, s'il y a lieu, des droits humains dans leur législation en vue de lutter contre les inégalités.

24.90 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XI).

Figure 24.XI

Mesure des résultats : nombre d'États Membres qui ont pris des mesures visant à développer les lois et politiques intégrant les droits économiques, sociaux et culturels (résultat cumulé)



Produits

24.91 On trouvera dans le tableau 24.15 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.15

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	67	58	68	69
Rapports destinés :				
1. À l'Assemblée générale	13	9	13	14
2. Au Conseil des droits de l'homme	53	48	54	54
3. À l'Assemblée générale, présentés par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	87	84	76	85
Réunions ou séances :				
4. Réunions du Conseil des droits de l'homme au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête	65	62	54	62
5. Réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	5	5	5	5
6. Réunions du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme	2	2	2	2
7. Séances de l'Assemblée générale	13	13	13	14
8. Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	185	165	193	213
9. Coopération et appui techniques dans le domaine des droits humains, en particulier des droits économiques, civils, culturels, sociaux et politiques, en réponse à des demandes émanant de gouvernements, d'institutions publiques, d'équipes de pays des Nations Unies et des composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix	90	80	98	98
10. Projets de coopération technique à l'échelon national ou régional dans le domaine des droits humains	95	85	95	115
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	202	252	202	267
11. Activités de formation concernant différents thèmes relatifs aux droits humains, destinées aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux acteurs de la société civile	160	225	160	225
12. Sessions de formation sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	42	27	42	42
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)				
13. Missions d'établissement des faits concernant tel ou tel pays	–	11	6	6

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
Missions d'aide humanitaire (nombre de missions)	–	1	–	–
14. Missions d'aide humanitaire	–	1	–	–

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations sur les droits de l'homme menées par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme/la Haute-Commissaire adjointe avec les États Membres ; consultation régionale sur les questions relatives aux droits humains, organisées pour les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ; assistance aux Rapporteurs(les) spéciaux(ales) et Expert(e)s indépendant(e)s du Conseil des droits de l'homme (titulaires de mandats par pays) ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent expressément tel ou tel pays ; suivi, appui technique et services fonctionnels aux composantes Droits humains des missions de paix, y compris contributions sur la situation des droits humains comme prescrit par le Conseil de sécurité ; appui et conseils de fond concernant les questions relatives aux droits humains dans le domaine des opérations humanitaires.

Bases de données et autres supports numériques : bases de données géographiques relatives aux droits humains, notamment la base de données relative aux violations des droits humains et la plateforme d'échange d'informations sécurisée à l'appui des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.

D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et points de presse par les titulaires de mandats relatifs à un pays et la Haute-Commissaire.

Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif

- 24.92 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains et, à cette fin, de prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte.

Stratégie

- 24.93 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Mener des recherches et à développer des informations et connaissances analytiques à l'appui des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme de l'Examen périodique universel afin d'en améliorer l'efficacité ;
 - b) Fournir un appui et une expertise thématique lors des missions d'établissement des faits et des visites de pays des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération en interne, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits humains et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains ;
 - c) Soutenir les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains dans leur action de promotion de la réalisation du Programme 2030 conformément aux obligations des États en matière de droits humains ;

- d) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions et méthodes des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales, et à améliorer la coordination entre les titulaires de mandat et les autres mécanismes relatifs aux droits humains ;
 - e) Appuyer les partenariats et à renforcer le dialogue et la coopération avec les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les victimes, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits humains et les organes directeurs coopérants, notamment pour faciliter le suivi des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des autres titulaires de mandat ainsi que le suivi des résultats de l'Examen périodique universel ;
 - f) Continuer d'apporter son assistance aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel.
- 24.94 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) L'amélioration et l'efficacité du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires, notamment des délibérations et des processus décisionnels plus efficaces ;
 - b) Le développement de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer.

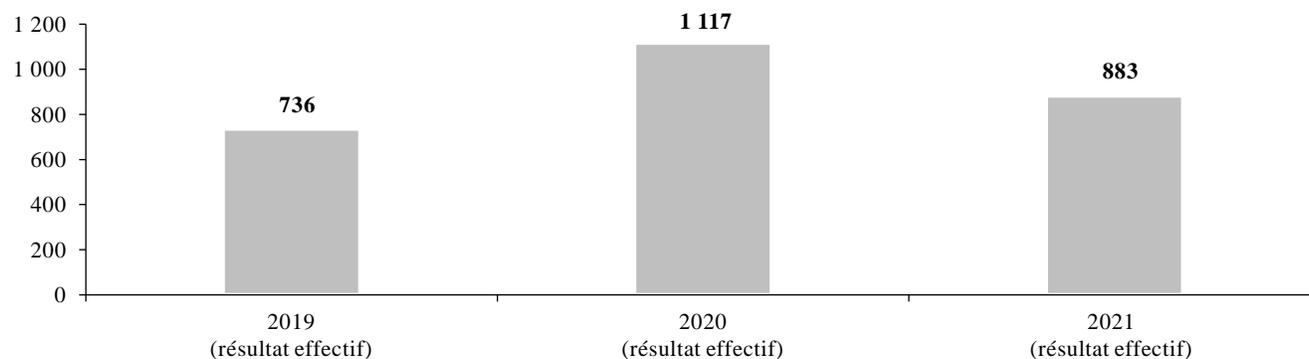
Exécution du programme en 2021

Développement du respect des droits humains par les entreprises

- 24.95 Afin de célébrer le 10^e anniversaire de la publication des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies en 2021, une aide a été apportée dans le cadre du sous-programme au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, mandaté par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la diffusion et l'application desdits principes, qui visait à dresser le bilan de la première décennie de mise en œuvre et à établir une feuille de route pour la décennie suivante. La feuille de route a été lancée lors du dixième Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé par le HCDH en 2021. Des questions essentielles ont été traitées dans le cadre du Forum, notamment le rôle des entreprises face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, et les actions que celles-ci devraient mener pour contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination. Plus de 3 000 participants et 180 experts, dont 883 représentants du secteur des entreprises, de gouvernements, de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'unions, des peuples autochtones, des défenseurs(es) des droits humains et des universitaires, ont partagé leurs expériences et perspectives, en s'attachant plus particulièrement à examiner les moyens d'améliorer l'application des Principes directeurs durant la décennie à venir et au-delà.
- 24.96 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XII).

Figure 24.XII
Mesure des résultats : participation du secteur privé au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (par année)

(Nombre de participants)



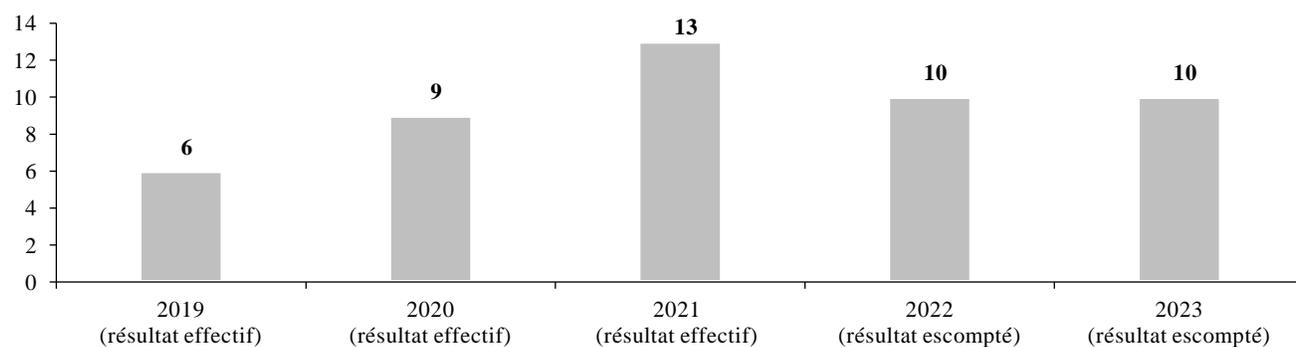
Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap au Conseil des droits de l'homme

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 24.97 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au service de 13 séances du Conseil des droits de l'homme qui ont été accessibles aux personnes en situation de handicap, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir neuf séances.
- 24.98 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XIII).

Figure 24.XIII
Mesure des résultats : nombre de séances du Conseil des droits de l'homme accessibles aux personnes en situation de handicap (par année)



Résultat 2 : accroissement de la participation à l'Examen périodique universel

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

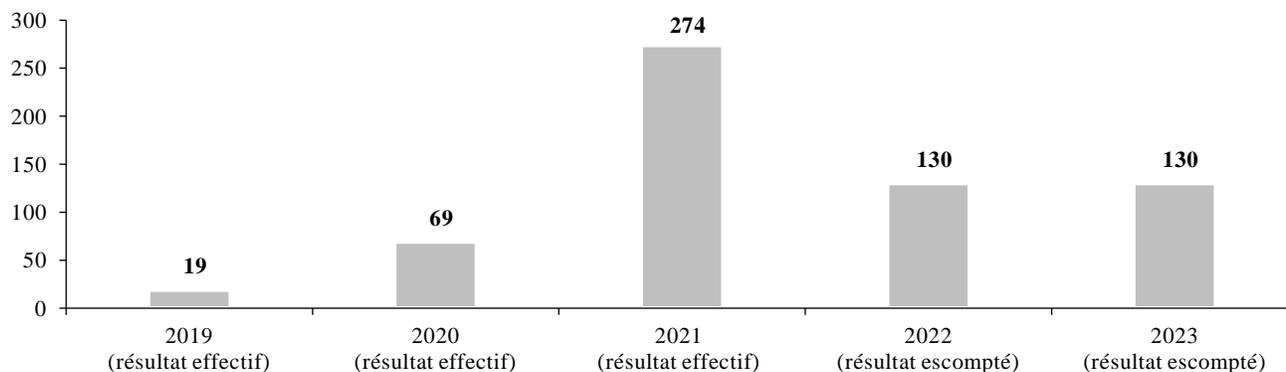
- 24.99 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à un accroissement en continu de la participation de représentant(e)s des pays les moins avancés et des petits États insulaire en développement au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, celui-ci ayant tenu trois sessions (trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième) sous un format hybride, ce qui a permis une plus large participation, à savoir 274 représentant(e)s de pays parmi les moins avancés

et de petits États insulaires en développement, et de faire mieux que la cible fixée, soit 110 représentant(e)s

- 24.100 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XIV).

Figure 24.XIV

Mesure des résultats : nombre de représentant(e)s des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement participant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (par année)



Résultat 3 : accroissement de la participation des parlementaires à l'Examen périodique universel

Projet de plan-programme pour 2023

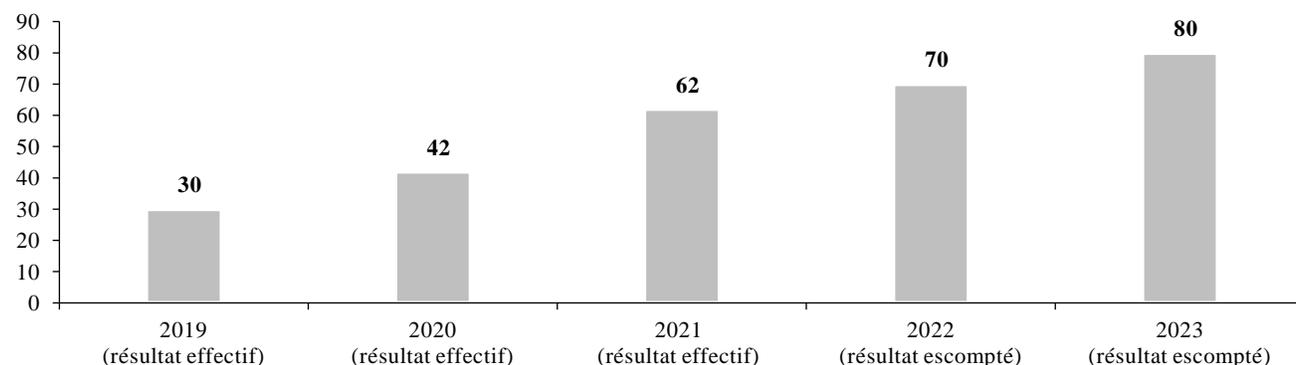
- 24.101 L'examen périodique universel, auquel sont soumis l'ensemble des 193 États Membres, est entré dans son quatrième cycle. Des parlementaires y ont participé au sein des délégations gouvernementales, renforçant de ce fait leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains. L'action menée dans le cadre du sous-programme a été axée de manière croissante sur le renforcement de la coopération des parlementaires et des organes parlementaires relatifs aux droits de l'homme avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment par l'application des recommandations formulées dans le rapport du HCDH sur la contribution des parlementaires aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel (A/HRC/38/25), qui a été établi en étroite collaboration avec l'Union interparlementaire (UIP), conformément à la résolution 35/29 du Conseil.

Enseignements tirés et changements prévus

- 24.102 Les enseignements tirés sont les suivants : en participant à l'examen périodique universel, les parlementaires sont mieux armés pour promouvoir et protéger les droits humains grâce à une vue d'ensemble de l'action et des politiques menées par les gouvernements dans ce domaine, à la mise en œuvre des recommandations et à la ratification des traités internationaux dans les pays et à l'adoption par ces derniers de lois et budgets publics. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on continuera de s'efforcer d'accroître encore la participation des parlementaires à l'examen périodique universel par des manifestations régionales organisées conjointement par l'UIP et l'Organisation internationale de la Francophonie et en appuyant les initiatives nationales.
- 24.103 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XV).

Figure 24.XV

Mesure des résultats : nombre de parlementaires ayant une plus grande maîtrise de la participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel (par année)



Produits

24.104 On trouvera dans le tableau 24.16 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.16

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	323	283	327	332
1. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail et des experts indépendants destinés à l'Assemblée générale	37	43	41	44
2. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail, des experts indépendants et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale destinés au Conseil des droits de l'homme	126	81	126	128
3. Rapports du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
4. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (compilations de renseignements figurant dans les rapports de l'ONU et résumé des informations fournies par les parties prenantes)	84	84	84	84
5. Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme	42	41	42	42
6. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Conseil des droits de l'homme sur les opérations du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel	2	2	2	2
7. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme sur les mandats thématiques pouvant être confiés au Secrétaire général, à la Haute-Commissaire et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	2	2	2	2
8. Rapports sur l'ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations et du Groupe de travail des communications et sur l'ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme et de son Comité consultatif	9	9	9	9

Chapitre 24 Droits humains

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
9. Rapports des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte du Conseil	4	4	4	4
10. Rapport des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en lien avec la procédure de plainte	2	2	2	2
11. Rapports des experts au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	5	3	5	5
12. Rapports du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale	1	1	1	1
13. Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme au Conseil	3	5	3	3
14. Rapports du Conseil des droits de l'homme (rapports distincts à chaque session)	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	437	482	437	437
15. Séances plénières du Conseil des droits de l'homme	100	135	100	100
16. Réunions sur l'examen des États dont est chargé le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel	54	53	54	54
17. Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	2	5	2	2
18. Réunions d'avant-session, de session et d'après-session du Bureau du Conseil des droits de l'homme	20	30	20	20
19. Réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de plainte	4	1	4	4
20. Rapports des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte du Conseil	40	25	40	40
21. Réunions des groupes de travail (sur les disparitions forcées ou involontaires, sur la détention arbitraire, sur l'utilisation de mercenaires, sur la question de la discrimination contre les femmes en droit et dans la pratique, sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres sociétés), du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	173	173	173	173
22. Réunions du Groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	24	39	24	24
23. Séances plénières des experts du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	20	21	20	20
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	15	15	15	15
24. Rapport statistique du Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
25. Listes mensuelles de communications	12	12	12	12

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations et manifestations organisées parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme avec les membres et observateurs du Conseil ; séances d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure relatives aux mécanismes et aux groupes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales par le Secrétaire du Conseil ; communications des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail mandatés par les organes directeurs au nom des victimes présumées de violations des droits de l'homme.

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

D. Activités de communication

Relations extérieures et médias : communiqués de presse sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.

Plateformes numériques et contenu multimédia : pages Web sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

24.105 On trouvera dans les tableaux 24.17 à 24.19 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 24.17

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes	73 738,7	79 361,7	901,6	–	–	901,6	1,1	80 263,3
Autres dépenses de personnel	23 227,8	26 298,1	(16 472,5)	24 097,4	–	7 624,9	29,0	33 923,0
Dépenses de représentation	–	2,0	–	–	–	–	–	2,0
Consultants	355,5	626,4	(351,4)	466,9	–	115,5	18,4	741,9
Voyages des représentants	3 728,9	14 015,3	(728,8)	1 464,4	–	735,6	5,2	14 750,9
Voyages du personnel	974,0	2 227,8	(724,6)	1 811,0	–	1 086,4	48,8	3 314,2
Services contractuels	1 350,6	1 482,3	(500,4)	744,2	–	243,8	16,4	1 726,1
Frais généraux de fonctionnement	2 587,0	4 288,8	(1 075,5)	1 834,6	–	759,1	17,7	5 047,9
Fournitures et accessoires	107,9	227,8	(30,2)	75,0	–	44,8	19,7	272,6
Mobilier et matériel	457,8	305,3	(93,5)	57,0	–	(36,5)	(12,0)	268,8
Aménagement des locaux	4,6	–	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	554,9	5 117,2	(2 370,9)	1 211,9	–	(1 159,0)	(22,6)	3 958,2
Total	107 087,7	133 952,7	(21 446,2)	31 762,4	–	10 316,2	7,7	144 268,9

Tableau 24.18

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2022	469	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 45 P-5, 112 P-4, 174 P-3, 24 P-2/1, 4 G(1°C), 82 G(AC), 6 AL et 5 AN
Changements relatifs aux postes	–	–
Effectif proposé pour 2023	469	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 45 P-5, 112 P-4, 174 P-3, 24 P-2/1, 4 G(1°C), 82 G(AC), 6 AL et 5 AN

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24.19

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe^a

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2022	Changements			Total	Effectif proposé pour 2023
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	2	–	–	–	–	2
D-2	3	–	–	–	–	3
D-1	11	–	–	–	–	11
P-5	45	–	–	–	–	45
P-4	112	–	–	–	–	112
P-3	174	–	–	–	–	174
P-2/1	24	–	–	–	–	24
Total partiel	372	–	–	–	–	372
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	4	–	–	–	–	4
G(AC)	82	–	–	–	–	82
AL	6	–	–	–	–	6
AN	5	–	–	–	–	5
Total partiel	97	–	–	–	–	97
Total	469	–	–	–	–	469

^a Dont 10 postes temporaires : 2 P-4, 5 P-3, 1 P-2/1, 2 G(AC).

24.106 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 24.20 à 20.22 et dans la figure 24.XVI.

24.107 Comme le montrent les tableaux 24.20 1) et 24.21 1), les ressources proposées pour 2023 s'élèvent globalement à 144 268 900 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 10 31 200 dollars (7,7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 24.20

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Organes directeurs	2 887,6	10 396,9	(27,0)	–	(0,9)	(27,9)	(0,3)	10 369,0	
B. Direction exécutive et administration	7 745,2	7 995,8	–	–	(0,5)	(0,5)	–	7 995,3	
C. Programme de travail									
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	13 926,5	18 804,6	(3 478,7)	2 414,9	(2,0)	(1 065,8)	(5,7)	17 738,8	
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	15 163,7	16 463,6	–	–	(1,1)	(1,1)	–	16 462,5	
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	40 852,8	51 002,9	(17 595,2)	29 347,5	(0,8)	11 751,5	23,0	62 754,4	
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	20 697,5	24 497,6	(345,3)	–	6,8	(338,5)	(1,4)	24 159,1	
Total partiel (C)	90 640,6	110 768,7	(21 419,2)	31 762,4	2,9	10 346,1	9,3	121 114,8	
D. Appui au programme	5 814,3	4 791,3	–	–	(1,5)	(1,5)	–	4 789,8	
Total partiel (1)	107 087,7	133 952,7	(21 446,2)	31 762,4	–	10 316,2	7,7	144 268,9	

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (estimations)	Variation	Pourcentage	2023 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–	–	–
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	31,9	497,0	6,0	1,2	503,0
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	–	–	–	–	–

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives) (estimations)		Variation	Pourcentage	2023 (prévisions)
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	1 597,3	1 850,0	25,7	1,4	1 875,7
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–	–	–
Total partiel (C)	1 629,2	2 347,0	31,7	1,4	2 378,7
D. Appui au programme	–	–	–	–	–
Total partiel (2)	1 629,2	2 347,0	31,7	1,4	2 378,7

3) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives) (estimations)		Variation	Pourcentage	2023 (prévisions)
A. Organes directeurs	624,7	789,4	39,4	5,0	828,8
B. Direction exécutive et administration	24 246,1	25 750,3	1 287,5	5,0	27 037,8
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	19 796,4	22 788,0	1 139,5	5,0	23 927,5
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	12 440,5	14 767,2	738,3	5,0	15 505,5
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	131 711,7	157 228,6	7 861,4	5,0	165 090,0
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	15 074,2	16 363,7	818,1	5,0	17 181,8
Total partiel (C)	179 022,8	211 147,5	10 557,3	5,0	221 704,8
D. Appui au programme	9 976,6	7 032,2	351,5	5,0	7 383,7
Total partiel (3)	213 870,2	244 719,4	12 235,7	5,0	256 955,1
Total	322 587,2	381 019,1	- 22 583,6	5,9	403 602,7

Tableau 24.21

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements				Total	Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	45	–	–	–	–	45
C. Programme de travail						
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	69	–	–	–	–	69
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	83	–	–	–	–	83
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	149	–	–	–	–	149
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	100	–	–	–	–	100
Total partiel (C)	401	–	–	–	–	401
D. Appui au programme	23	–	–	–	–	23
Total partiel (1)	469	–	–	–	–	469

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire^a*

Composante/sous-programme	2022 (estimations)	Variation	2023 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	2	–	2
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	–	–	–
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	8	–	8
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–
Total partiel (C)	10	–	10
D. Appui au programme	–	–	–
Total partiel (2)	10	–	10

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires
3) Ressources extrabudgétaires

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2022 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>2023 (prévisions)</i>
A. Organes directeurs	1	–	1
B. Direction exécutive et administration	85	(1)	84
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	55	6	61
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	17	(1)	16
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	803	119	922
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	56	–	56
Total partiel (C)	931	124	1 055
D. Appui au programme	52	1	53
Total partiel (3)	1 069	124	1 193
Total	1 548	124	1 672

^a Y compris deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions)

Tableau 24.22

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

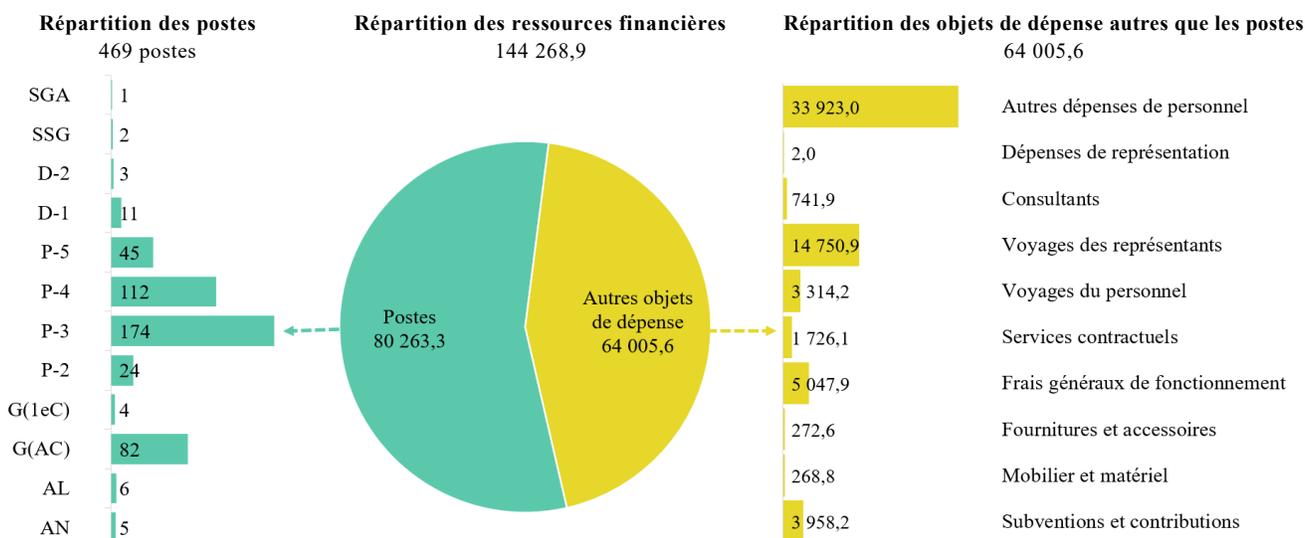
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>2021 (dépenses effectives)</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Autres changements</i>				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Poste	73 738,7	79 361,7	901,6	–	–	901,6	1,1	80 263,3	
Autres objets de dépense	33 349,0	54 591,0	(22 347,8)	31 762,4	–	9 414,6	17,2	64 005,6	
Total	107 087,7	133 952,7	(21 446,2)	31 762,4	–	10 316,2	7,7	144 268,9	
Postes, par catégorie									
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		372	–	–	–	–	–	372	
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		97	–	–	–	–	–	97	
Total		469	–	–	–	–	–	469	

Figure 24.XVI

Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

24.108 Comme le montre le tableau 24.20 1), les changements entraînent une diminution nette de 21 446 200 dollars, qui s’explique comme suit :

- a) **Organes directeurs.** La diminution de 27 000 dollars tient au non-renouvellement des crédits prévus pour 2022 du fait des résolutions du Conseil des droits de l’homme adoptées aux quarante-deuxième et quarante-cinquième sessions, plus précisément au titre des objets de dépense suivants : i) voyages des représentants (10 900 dollars) ; subventions et contributions (16 000 dollars) ;
- b) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** La diminution nette de 3 478 700 dollars tient au non-renouvellement des crédits prévus pour 2022 du fait des résolutions du Conseil des droits de l’homme adoptées de la quarante-troisième à la quarante-huitième session, ainsi que de sa résolution 28/14 et des résolutions de l’Assemblée générale 75/314 et 76/227, plus précisément au titre des objets de dépense suivants : i) autres dépenses de personnel (2 900 700 dollars) ; ii) consultants (127 300 dollars) ; iii) voyages des représentants (371 000 dollars) ; iv) voyages du personnel (52 800 dollars) ; v) services contractuels (68 000 dollars) ; vi) frais généraux de fonctionnement (28 600 dollars) ; vii) : subventions et contributions (585 800 dollars) ; elle est en partie contrebalancée par une augmentation de 655 500 dollars liée à l’effet différé de la création de neuf postes en 2022, à savoir un spécialiste des droits de l’homme (P-4), deux spécialistes des droits de l’homme (P-3) et cinq conseillers régionaux (P-3) conformément à la résolution 47/21 du Conseil des droits de l’homme, et un spécialiste des droits de l’homme (P-3) conformément à la résolution 76/226 de l’Assemblée générale, postes qui ont été soumis à un taux de vacance de 50 % selon la pratique établie pour les nouveaux postes ;

- c) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** La diminution nette de 17 595 200 dollars tient au non-renouvellement des crédits prévus pour 2022 du fait des résolutions du Conseil des droits de l'homme adoptées de la quarante-cinquième à la quarante-huitième session, plus précisément au titre des objets de dépense suivants : i) autres dépenses de personnel (13 223 200 dollars) ; ii) consultants (224 100 dollars) ; iii) voyages des représentants (303 100 dollars) ; iv) voyages du personnel (671 800 dollars) ; v) services contractuels (432 400 dollars) ; vi) frais généraux de fonctionnement (1 046 900 dollars) ; vii) fournitures et accessoires (30 200 dollars) ; viii) mobilier et matériel (93 500 dollars) ; ix) subventions et contributions (1 742 600 dollars) ; elle est en partie contrebalancée par une augmentation de 172 600 dollars liée à l'effet différé de la création de deux postes, un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-4) et un(e) conseiller(ère) militaire (P-4) conformément à la résolution [S-30/1](#) du Conseil des droits de l'homme ;
- d) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** La diminution nette de 345 300 dollars tient au non-renouvellement des crédits prévus pour 2022 du fait des résolutions du Conseil des droits de l'homme adoptées aux quarante-troisième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, plus précisément au titre des objets de dépense suivants : i) autres dépenses de personnel (348 600 dollars) ; ii) voyages des représentants (43 800 dollars) ; iii) subventions et contributions (26 400 dollars) ; elle est en partie contrebalancée par une augmentation de 73 500 dollars due à l'effet différé de la création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) conformément à la résolution [48/14](#) du Conseil des droits de l'homme.

Nouveaux mandats et mandats élargis

24.109 Conformément au paragraphe 7 de la résolution [76/245](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ([A/76/7](#)), soulignant, entre autres, qu'il convenait d'obtenir davantage d'éclaircissements, de poursuivre les examens et de consolider éventuellement l'ensemble des ressources prévues au titre du chapitre 24 (Droits humains), le projet de budget-programme pour 2023 prévoit des crédits budgétaires alloués à la mise en œuvre des mandats adoptés ou qui devraient l'être en 2022. Ces besoins seront par ailleurs inscrits dans le rapport sur les prévisions budgétaires révisées qui sera établi comme suite à l'adoption des résolutions et des décisions par le Conseil des droits de l'homme en 2022 (parution prévue en novembre 2022). Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mandats non renouvelables adoptés par le Conseil à sa quarante-neuvième session seront donc inscrites dans le projet de budget-programme, ainsi que les prévisions de dépenses afférentes à la mise en œuvre des mandats renouvelables créés par le Conseil à cette même session ou qui devraient être prorogés à sa cinquante et unième session. Comme le montre le tableau 24.20 1), les changements entraînent une augmentation de 31 762 400 dollars, ce montant devant permettre de financer les dépenses supplémentaires découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, comme suit :

- a) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** Comme indiqué dans le tableau 24.23 ci-dessous, l'augmentation de 2 414 900 dollars tient aux ressources nécessaires à la mise en œuvre des mandats renouvelables tous les deux ans créés par le Conseil des droits de l'homme (118 800 dollars), des mandats créés dans les résolutions adoptées par le Conseil en 2021 (868 100 dollars), des mandats non-renouvelables et renouvelables (prévisions de dépenses en année pleine) adoptés par le Conseil à sa quarante-neuvième session ou dont l'adoption est prévue à sa cinquante et unième session (1 282 700 dollars), et des mandats créés par les résolutions de l'Assemblée générale (145 300 dollars).

Tableau 24.23

Ressources nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux mandats créés au titre du sous-programme 1

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Subventions et contributions	Total
Mandats renouvelables tous les deux ans par le Conseil des droits de l'homme									
26/2	La question de la peine de mort	45,9	–	–	–	–	–	14,4	60,3
27/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	45,8	–	–	–	–	–	12,7	58,5
Total partiel (mandats renouvelables tous les deux ans par le Conseil des droits de l'homme)		91,7	–	–	–	–	–	27,1	118,8
Dépenses non-renouvelables afférentes aux activités prescrites dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme en 2021									
47/11	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	55,1	–	6,4	–	–	–	37,5	99,0
47/15	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapés	–	–	–	–	3,2	–	–	3,2
47/21	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales	–	–	112,1	41,0	8,0	32,0	98,5	291,6
47/23	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	119,5	–	–	–	–	–	29,9	149,4
47/24	Droits de l'homme et changements climatiques	–	–	–	–	4,8	–	–	4,8
48/2	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	75,4	–	5,8	–	–	–	19,2	100,4
48/7	Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme	–	–	–	–	3,2	–	–	3,2
48/9	Question de la peine de mort	–	–	–	–	3,2	–	–	3,2
48/18	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la	169,7	25,6	–	–	18,0	–	–	213,3

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Autres Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Subventions et contributions	Total
	discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée								
Total partiel (dépenses non-renouvelables afférentes aux activités prescrites dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme en 2021)		419,7	25,6	124,3	41,0	40,4	32,0	185,1	868,1
Ressources nécessaires à l'exécution des mandats créés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session et des mandats qui devraient être renouvelés pour l'année 2023 dans son entier									
49/11	Droit au travail	73,3	–	–	–	–	–	–	73,3
49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données	–	–	–	–	3,2	–	–	3,2
49/19	Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19	481,1	–	35,3	–	3,2	–	48,2	567,8
49/20	Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et regroupement familial	83,6	28,2	–	–	3,2	–	–	115,0
49/27	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	93,5	62,0	–	–	–	–	–	155,5
49/7	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	85,8	–	11,9	–	–	–	16,1	113,8
49/8	Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	74,9	–	17,9	–	–	–	–	92,8
49/9	Prévention du génocide	116,7	–	36,6	–	–	–	8,0	161,3
Total partiel (ressources nécessaires à l'exécution des mandats créés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session et des mandats qui devraient être renouvelés pour l'année 2023 dans son entier)		1 008,9	90,2	101,7	–	9,6	–	72,3	1 282,7

Ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans les résolutions de l'Assemblée générale

Chapitre 24 Droits humains

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Autres dépenses de Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et Mobilier	Subventions et contributions	Total
69/16	Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	–	–	–	9,0	–	–	–	67,8	76,8
75/314	Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine	–	–	36,4	15,5	–	–	–	10,8	62,7
A/76/226	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	–	–	–	5,8	–	–	–	–	5,8
Total partiel (ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans les résolutions de l'Assemblée générale)		–	–	36,4	30,3	–	–	–	78,6	145,3
Total (nouveaux mandats au titre du sous-programme 1)		1 520,3	115,8	262,4	71,3	50,0	32,0	363,1	2 414,9	

- b) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** Comme indiqué dans le tableau 24.24 ci-dessous, l'augmentation de 29 347 500 dollars tient aux ressources nécessaires à la mise en œuvre des mandats créés par les résolutions du Conseil des droits de l'homme adoptées en 2021 (280 700 dollars) et des mandats approuvés par le Conseil à sa quarante-neuvième session, ainsi que des prévisions de dépenses pour l'année entière afférentes aux mandats renouvelables approuvés ou qu'il est prévu d'approuver en 2022 (29 066 800 dollars).

Tableau 24.24

Ressources nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux mandats créés au titre du sous-programme 3

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Autres dépenses de Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Subventions et contributions	Total
Dépenses non-renouvelables afférentes aux activités prescrites dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme en 2021											
46/17	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	228,6	–	–	–	–	4,5	0,6	–	–	233,7

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Subventions et contributions	Total
47/1	Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar	47,0	–	–	–	–	–	–	–	–	47,0
Total partiel (dépenses non-renouvelables afférentes aux activités prescrites dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme en 2021)		275,6	–	–	–	–	4,5	0,6	–	–	280,7
Ressources nécessaires à l'exécution des mandats créés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session et des mandats qui devraient être renouvelés pour l'année 2023 dans son entier											
45/20	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	2 517,2	–	107,7	69,0	–	155,9	1,2	–	51,3	2 902,3
	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2 612,8	–	124,1	394,6	8,0	376,5	10,8	–	410,6	3 937,4
49/1	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	3 236,7	–	229,0	304,9	139,0	343,8	10,8	10,0	17,5	4 291,7
49/2	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	3 575,5	124,1	205,7	158,7	247,2	337,4	6,0	14,0	160,9	4 829,5
49/3	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	2 658,6	–	146,4	251,7	7,4	195,0	11,0	10,0	67,5	3 347,6
49/23	Situation des droits de l'homme au Myanmar	321,1	40,9	–	–	15,9	26,2	1,2	–	–	405,3

Chapitre 24 Droits humains

Résolution	Titre	Autres dépenses de personnel	Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Subventions et contributions	Total
49/26	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	2 379,8	–	162,4	186,2	60,2	160,8	7,7	5,0	30,0	2 992,1
49/27	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	4 606,2	124,1	226,7	362,3	216,5	176,8	25,0	18,0	15,0	5 770,6
49/35	Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud	393,6	62,0	–	12,2	–	25,7	0,7	–	96,0	590,2
Total partiel (ressources nécessaires à l'exécution des mandats créés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session et des mandats qui devraient être renouvelés pour l'année 2023 dans son entier)		22 301,5	351,1	1 202,0	1 739,7	694,2	1 798,1	74,4	57,0	848,8	29 066,8
Total (nouveaux mandats au titre du sous-programme 3)		22 577,1	351,1	1 202,0	1 739,7	694,2	1 802,6	75,0	57,0	848,8	29 347,5

Autres changements

24.110 Comme le montre le tableau 24.20 1), l'effet net des changements proposés est sans effet sur les coûts. Les changements proposés tiennent compte du programme des déplacements pour 2023 et des dépenses prévues du Haut-Commissariat au titre des voyages du personnel, comme suit :

- a) **Organes directeurs.** Une diminution de 900 dollars ;
- b) **Direction exécutive et administration.** Une diminution de 500 dollars ;
- c) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** Une diminution de 2 000 dollars ;
- d) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** Une diminution de 1 100 dollars ;
- e) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** Une diminution de 800 dollars ;
- f) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** Une augmentation de 6 800 dollars ;
- g) **Appui au programme.** Une diminution de 1 500 dollars.

Quotes-parts hors budget ordinaire

- 24.111 Comme le montrent les tableaux 24.20 2) et 24.21 2), le Haut-Commissariat reçoit des quotes-parts hors budget ordinaire au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Pour 2023, les ressources prévues s'élèvent à 2 378 700 dollars, dont huit postes et deux emplois de temporaire. Ce montant représente une augmentation nette de 1,4 % (31 700 dollars) par rapport aux ressources pour 2022. Les quotes-parts hors budget ordinaire représentent 0,6 % des ressources totales du Haut-Commissariat. Elles soutiennent les activités de la Section d'appui aux missions de paix, de la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation et du Service de l'Afrique de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, et permettent à ces organes de contribuer à plusieurs résultats escomptés définis par l'Assemblée générale. Ces ressources sont également allouées à la conduite de missions d'évaluation stratégique et technique dans des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'activités de planification ou de visites d'appui opérationnel, afin de fournir des conseils sur la pleine intégration des droits humains dans les activités de maintien de la paix, notamment en vue de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

Ressources extrabudgétaires

- 24.112 Comme le montrent les tableaux 24.20 3) et 24.21 3), le Haut-Commissariat reçoit des contributions en espèces et en nature qui viennent compléter les ressources du budget ordinaire. En 2023, le montant des ressources extrabudgétaires (en espèces) devrait s'élever à 256 955 100 dollars, ce qui permettra de financer 1 193 postes, comme indiqué dans le tableau 24.21 3). Des renseignements plus détaillés sont donnés ci-après dans les sections consacrées aux différentes composantes. Les contributions en nature attendues permettront de disposer de locaux gratuits d'une valeur estimée à 528 700 dollars et de financer un véhicule blindé et des dépenses de fonctionnement estimés à 60 400 dollars. Les ressources extrabudgétaires représentent 63,7 % des ressources totales du Haut-Commissariat.
- 24.113 C'est au Haut-Commissariat qu'il incombe de superviser l'utilisation des ressources extrabudgétaires, conformément à la délégation de pouvoir du Secrétaire général.

Organes directeurs

- 24.114 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents, notamment le Conseil des droits de l'homme et son comité consultatif, et aux comités d'experts créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont le service est assuré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseil et les organes conventionnels se réunissent à Genève pendant leurs sessions officielles, qui sont réparties sur toute l'année, et effectuent dans certains cas des missions de suivi dans les pays concernés. On trouvera dans le tableau 24.25 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 24.25
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Comité des droits de l'homme	Le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en examinant les rapports périodiques présentés par les 173 États parties et reçoit les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte commises par des États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte ou y ayant adhéré (116 États). Le Comité est également habilité à examiner les communications interétatiques émanant des 50 États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (88 États parties).	Mandat : article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 (XXI) Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 dont six semaines de réunions en chambres parallèles (17,9 semaines de réunions)	1 625,8	1 625,8
Comité contre la torture	Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (169 États) et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 22 de la Convention (89 États). Le Comité est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention (152 États).	Mandat : article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46, annexe Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 (12,3 semaines de réunions)	633,3	633,2
Comité des droits de l'enfant	Le Comité des droits de l'enfant surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (196 États). Il contrôle également l'application des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (176 États parties), et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (170 États parties) en examinant les rapports présentés par les États parties. Le Comité surveille également l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui lui donne compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 44 États), au sujet de violations présumées de la Convention. En vertu de l'article 13 de ce protocole, il a le pouvoir	Mandat : article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25, annexe Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 (13,5 semaines de réunions)	1 145,2	1 145,1

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en examinant les rapports périodiques présentés par les 170 États parties et en formulant des recommandations générales à l'intention du Conseil économique et social. Il contrôle également l'application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 8/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/117 et est entré avant d'entrer en vigueur le 5 mai 2013. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 24 États) concernant des violations présumées du Pacte. Le Comité tient de l'article 11 de ce Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie.	Mandat : résolution 1985/17 du Conseil économique et social Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 2 (11,6 semaines de réunions)	822,2	822,1
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine les rapports présentés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (à ce jour, 189 États) en application de l'article 18 et formule des préoccupations et recommandations. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers ou groupes de particuliers et pour adopter des observations à ce sujet. En vertu de l'article 8 du Protocole, le Comité est habilité à enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole facultatif (114 États), sauf s'ils ont déclaré qu'ils ne lui reconnaissent pas ce pouvoir, conformément à l'article 10. Un groupe de travail chargé des communications et un autre chargé des enquêtes se réunissent avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications, formuler les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé et vérifier que les renseignements communiqués en application de l'article 8 du Protocole sont crédibles et font apparaître des violations graves ou systématiques de la Convention.	Mandat : article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180, annexe Composition : 23 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 (14 semaines de réunions)	1 189,6	1 189,5
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants	Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous	Mandat : article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des	323,6	323,6

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	2022 (crédits ouverts)	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
et des membres de leur famille	les travailleurs migrants et des membres de leur famille en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (55 États). Cinq États ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention, qui habilite le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention après son entrée en vigueur (10 déclarations d'acceptation nécessaires).	membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 Composition : 14 experts Nombre de sessions en 2023 : 2 (4 semaines de réunions)		
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants effectue régulièrement des visites sur les lieux où des personnes sont ou pourraient être privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il formule ensuite des observations et des recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de maltraitance et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être créés ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif ; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'ONU ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et de la maltraitance.	Mandat : résolution 57/199 de l'Assemblée générale Composition : 25 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 (4 semaines de réunions)	976,4	976,2
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (182 États), concernant le respect des obligations que leur impose la Convention, et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties (58 États) qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention.	Mandat : article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 3 (10 semaines de réunions)	898,8	898,8
Comité des droits des personnes handicapées	Le Comité des droits des personnes handicapées examine les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des	Mandat : article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,	1 194,9	1 194,8

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022 (crédits ouverts)	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
	<p>personnes handicapées (à ce jour, 181 États) en application de l'article 35. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis un rapport tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et formule les suggestions et les recommandations générales qu'il estime appropriées et les transmet à l'État partie. En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie (à ce jour, 95 États) concernant des violations présumées de la Convention. Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie.</p>	<p>adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 2 (8 semaines de réunions)</p>		
Comité des disparitions forcées	<p>Le Comité des disparitions forcées examine les rapports soumis par les États parties (à ce jour, 62 États) en application de l'article 29 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Conformément à la procédure prévue à l'article 31, il reçoit également les communications présentées par des particuliers relevant de la juridiction d'États parties qui ont reconnu la compétence du Comité (22 États), ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants légaux de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la Convention, il peut également recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître la compétence du Comité en la matière (23 États). Conformément à l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite de pays.</p>	<p>Mandat : résolution 61/177 de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2023 : 2 (4 semaines de réunions)</p>	447,2	447,1
Présidences des organes conventionnels des droits de l'homme	<p>Les présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains se réunissent chaque année depuis 1995 pour examiner des questions d'intérêt commun et garantir la cohérence de leurs méthodes et procédures de travail. Ces réunions rassemblent les présidentes et présidents (ou leurs représentants) des organes suivants : le Comité des droits de l'homme ; le Comité des</p>	<p>Mandat : résolution 49/178 de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2023 : 1</p>	76,8	76,8

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023	
			2022 (crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	droits économiques, sociaux et culturels ; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; le Comité contre la torture ; le Comité des droits de l'enfant ; le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Comité des droits des personnes handicapées ; le Comité des disparitions forcées.			
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	Le Comité spécial enquête sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains de la population des territoires occupés. Chaque année, il effectue au Moyen-Orient une mission de deux semaines sur le terrain pour obtenir de première main, entendant des témoins, des informations récentes sur la situation des droits humains dans les territoires occupés. Le Comité se réunit à Genève pendant que le Conseil des droits de l'homme examine la situation des droits humains dans l'État de Palestine et les autres territoires arabes occupés. Ses membres se réunissent également au Siège de l'ONU, à New York, pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.	Mandat : résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale Composition : 3 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 1	85,8	85,7
Conseil des droits de l'homme	Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme et en assumer le rôle et les responsabilités en tant que principal organe international s'occupant des droits humains. Le Conseil est composé de 47 membres, élus pour des mandats décalés d'une période de trois ans. Il tient chaque année à Genève trois sessions ordinaires au minimum, d'une durée totale d'au moins dix semaines. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires au besoin. Il organise en outre des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Dans sa résolution 60/251 , l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil et la Commission qu'il a remplacée ont également créé des groupes de travail qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour examiner certaines questions relatives aux droits humains et présenter au Conseil des avis juridiques et des recommandations.	Mandat : résolution 60/251 de l'Assemblée générale Composition : 47 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 3	262,1	235,1

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, qu'il a chargé de mener des recherches et d'établir des rapports consultatifs à sa demande sur des questions intéressant les droits humains et de mettre en place une procédure de requête pour examiner les communications reçues et porter à l'attention du Conseil tout ensemble de violations flagrantes et bien attestées des droits humains et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Le Comité tiendra deux sessions par an.	Mandat : paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2023 : 2	338,6	338,6
Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	Le Cabinet du (de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme a été créé pour formaliser le rôle incombant au (ou à la) Président(e) en matière de procédure et d'organisation, décrit à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière.	Mandat : décision 17/118 du Conseil des droits de l'homme	376,6	376,6
Total			10 396,9	10 369,0

24.115 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 10 369 000 dollars et font apparaître une diminution de 27 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera aux paragraphes 24.108 a) et 24.110 a) des explications sur la diminution proposée et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.26 et la figure 24.XVII.

Tableau 24.26

Organes directeurs : évolution des ressources financières

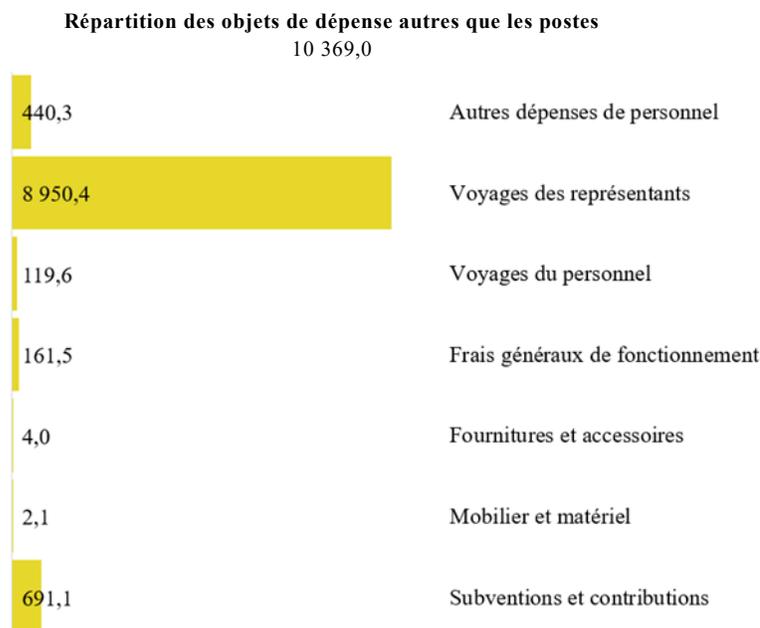
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements		Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Objets de dépense autres que les postes	2 887,6	10 396,9	(27,0)	–	(0,9)	(27,9)	(0,3)	10 369,0
Total	2 887,6	10 396,9	(27,0)	–	(0,9)	(27,9)	(0,3)	10 369,0

Figure 24.XVII

Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.116 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 828 800 dollars, ce qui permettra de financer un poste [1 agent(e) des services généraux (Autres classes)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront essentiellement à appuyer les organes directeurs en diffusant des sessions sur le Web et en mettant sur pied un projet individuel visant à offrir un soutien au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'augmentation de 39 400 dollars tient principalement aux visites et aux contributions additionnelles attendues qui seront réalisées par le Sous-Comité.

Direction exécutive et administration

24.117 La composante Direction exécutive et administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) comprend le Bureau exécutif de la Haute-Commissaire, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe, la Section de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de New York.

24.118 C'est à la Haute-Commissaire qu'incombe la responsabilité première des activités des Nations Unies dans le domaine des droits humains, conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Dans ce domaine, la Haute-Commissaire conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation et coordonne les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier les mécanismes de l'Organisation dans ce domaine, afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité.

24.119 La Haute-Commissaire assure la direction exécutive, l'administration, l'orientation stratégique et la supervision générale de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits humains.

24.120 La Haute-Commissaire adjointe aide la Haute-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du HCDH. De plus, elle est notamment chargée de superviser directement toutes les

divisions de l'entité qui viennent en appui à la Haute-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble de l'entité qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme dirige le Bureau de New York, ce qui permet au HCDH d'être représenté au niveau approprié aux processus décisionnels et aux débats de politique générale de haut niveau, et d'améliorer ainsi l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de son action.

- 24.121 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à fournir des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le HCDH incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2019, il est parvenu à la neutralité carbone en compensant les émissions de carbone de ses activités (sur la base des données de 2018). Il a continué de réduire son empreinte carbone en numérisant les processus de travail existants, en encourageant le personnel à utiliser des moyens de transport peu polluants (notamment les vélos mis à sa disposition) plutôt que la voiture pour se déplacer entre les différents lieux de travail, en mesurant la consommation annuelle d'électricité au Siège pour suivre et promouvoir la réduction de la consommation, et en encourageant le recours aux visioconférences pour limiter les déplacements. Les présences du HCDH sur le terrain sont également encouragées à calculer leur empreinte carbone et à mettre en place des plans pour réduire leurs émissions.
- 24.122 On trouvera dans le tableau 24.27 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le HCDH continue d'utiliser les données disponibles sur les processus de travail pour surveiller et gérer le respect des délais d'achat des billets d'avion.

Tableau 24.27
Respect des délais

En pourcentage

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	91	87	87	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	65	45	58	100	100

- 24.123 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 7 995 300 dollars et font apparaître une diminution de 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des explications sur la diminution qui est proposée au paragraphe 24.110 b) et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.28 et la figure 24.XVIII.

Tableau 24.28
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

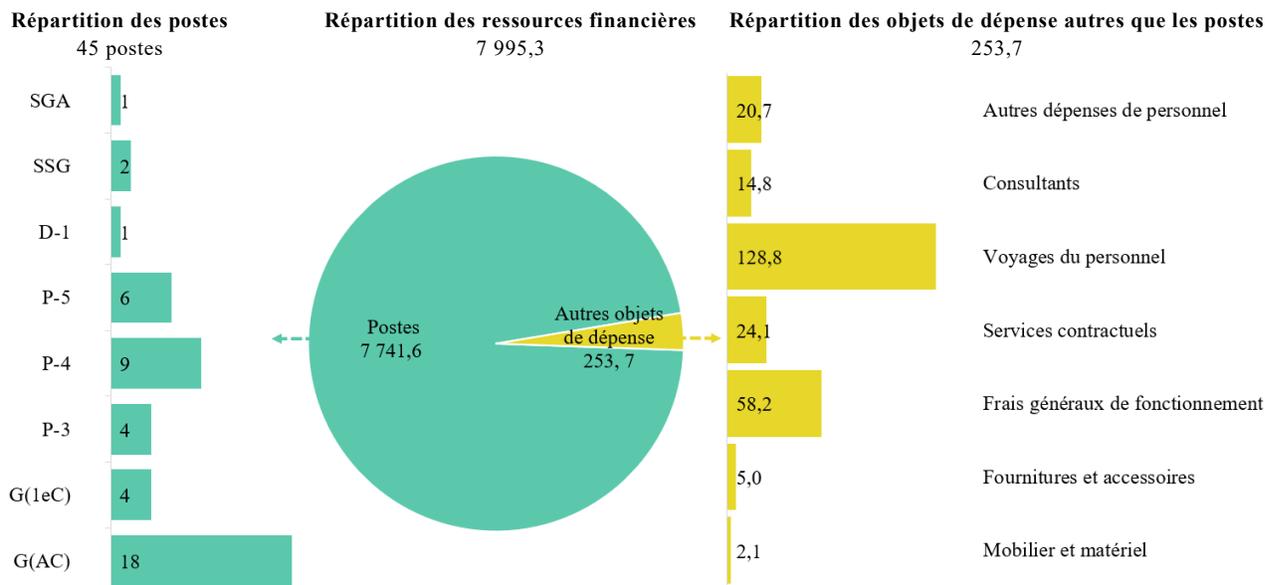
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Poste	7 640,2	7 741,6	–	–	–	–	7 741,6
Autres objets de dépense	105,1	254,2	–	–	(0,5)	(0,5)	253,7
Total	7 745,2	7 995,8	–	–	(0,5)	(0,5)	7 995,3

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		23	–	–	–	–	–	23
Agents des services généraux et des catégories apparentées		22	–	–	–	–	–	22
Total		45	–	–	–	–	–	45

Figure 24.XVIII
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.124 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante Direction exécutive et administration devrait s'élever à 27 037 800 dollars, ce qui permettra de financer 84 postes [2 D-1, 9 P-5, 25 P-4, 33 P-3, 1 P-2/1 et 14 agent(e)s des services généraux (autres classes)] ainsi que des objets de dépense autres que les postes. Ces ressources permettront de contribuer à la direction exécutive et à l'administration d'ensemble du HCDH, y compris les activités de planification, de coordination, de gestion, de collecte de fonds, de communication et d'évaluation du programme de travail et du plan stratégique. L'augmentation de 1 287 500 dollars qui est prévue tient principalement à la nécessité de répondre à l'augmentation de la demande des États Membres en ce qui concerne la coordination et la gestion, ainsi qu'aux investissements dans les activités d'information et dans la communication.

Programme de travail

Sous-programme 1
Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse

24.125 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 17 738 800 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 065 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 24.108 b), 24.109 a) et 24.110 c) des explications sur la diminution qui est proposée et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.29 et la figure 24.XIX.

Tableau 24.29

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

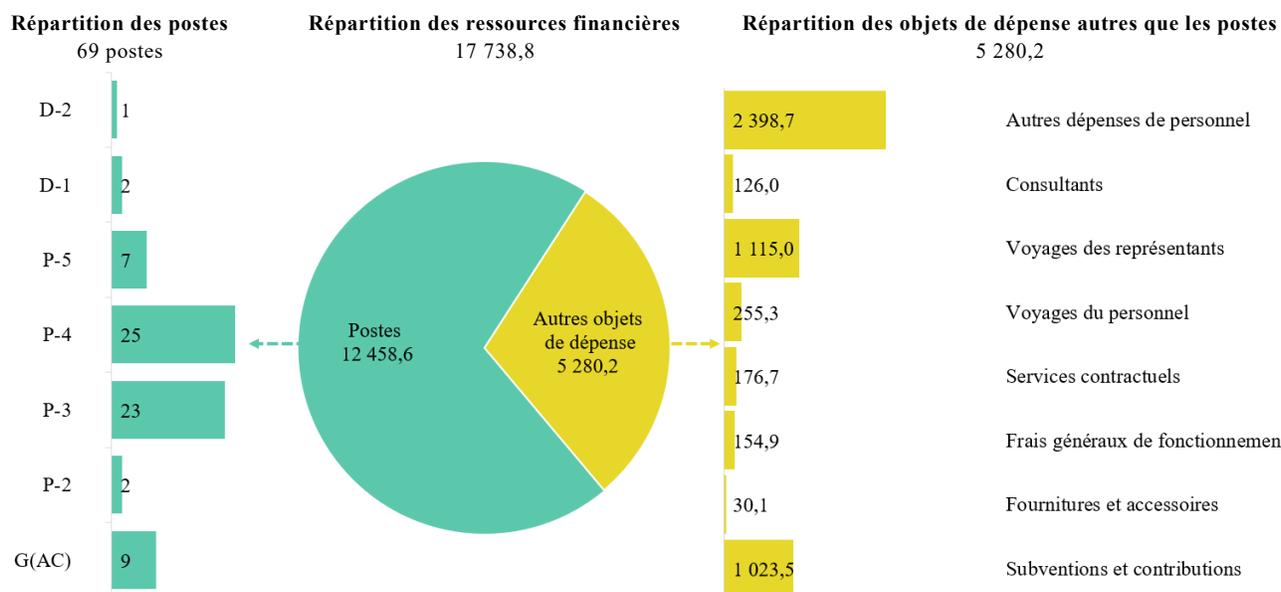
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Poste	10 720,5	11 803,1	655,5	–	–	655,5	5,6	12 458,6	
Autres objets de dépense	3 206,0	7 001,5	(4 134,2)	2 414,9	(2,0)	(1 721,3)	(24,6)	5 280,2	
Total	13 926,5	18 804,6	(3 478,7)	2 414,9	(2,0)	(1 065,8)	(5,7)	17 738,8	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		60	–	–	–	–	–	60	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9	
Total		69	–	–	–	–	–	69	

Figure 24.XIX

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.126 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 23 927 500 dollars, ce qui permettra de financer 61 postes [4 P-5, 29 P-4, 16 P-3, 1P-2/1 et 11 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources permettront de financer des travaux de recherche et d'analyse destinés à articuler conceptuellement droits humains et développement, à élaborer des outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits humains dans leurs activités et à mettre en œuvre le droit au développement au niveau national. La hausse prévue de 1 139 500 dollars est principalement due à la progression de la demande d'outils et de formations dans le domaine des droits humains.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

24.127 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 16 462 500 dollars et font apparaître une diminution de 1 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 24.110 d) des explications sur la diminution qui est proposée et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.30 et la figure 24.XX.

Tableau 24.30

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

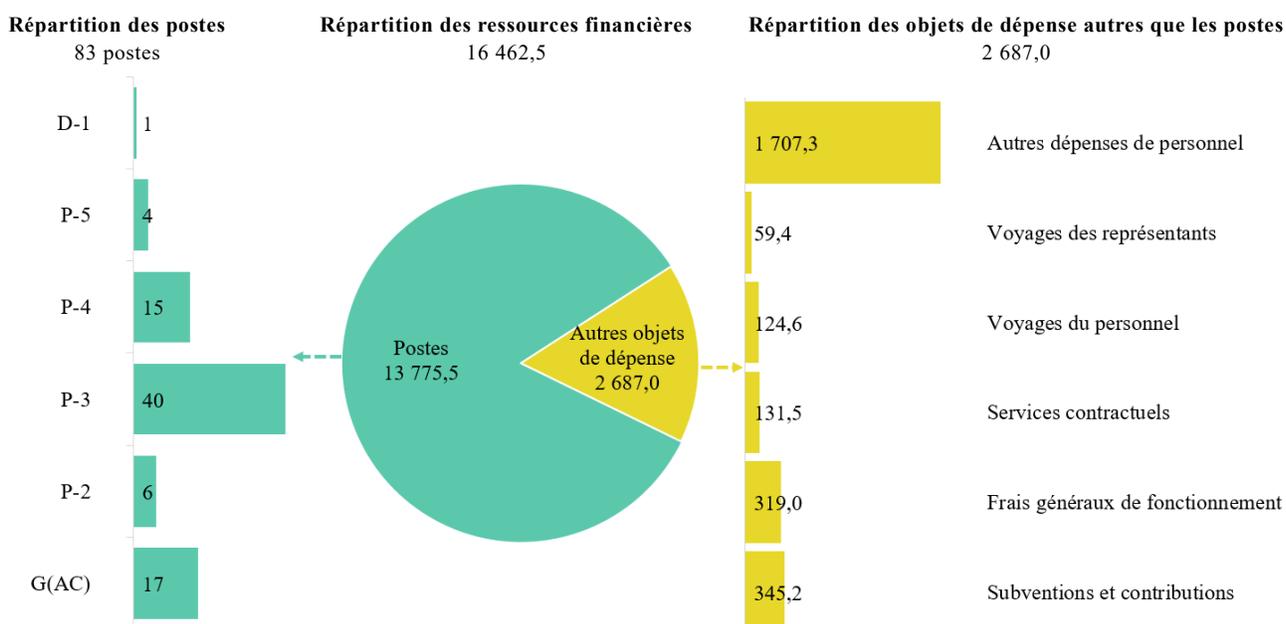
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Poste	13 453,3	13 775,5	–	–	–	–	– 13 775,5
Autres objets de dépense	1 710,4	2 688,1	–	–	(1,1)	(1,1)	– 2 687,0
Total	15 163,7	16 463,6	-	-	(1,1)	(1,1)	- 16 462,5
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		66	–	–	–	–	– 66
Agents des services généraux et des catégories apparentées		17	–	–	–	–	– 17
Total		83	–	–	5	5	6,0 83

Figure 24.XX

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.128 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 15 505 500 dollars, ce qui permettra de financer 16 postes [1 P-3, 9 P-2/1 et 6 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à financer les travaux des organes conventionnels, notamment le service et

l'organisation des réunions ainsi que la préparation des missions et des rapports y relatifs, ainsi qu'à offrir des subventions aux organisations d'aide aux victimes de la torture et de l'esclavage. L'augmentation de 738 300 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement de la demande de travaux sur les droits humains concernant les victimes de la torture et de l'esclavage.

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

24.129 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 62 754 400 dollars et font apparaître une augmentation nette de 11 751 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera aux paragraphes 24.108 c), 24.109 b) et 24/109 c) des explications sur l'augmentation qui est proposée et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.31 et la figure 24.XXI.

Tableau 24.31

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Poste	20 515,0	24 814,7	172,6	–	–	172,6	0,7	24 987,3
Autres objets de dépense	20 337,8	26 188,2	(17 767,8)	29 347,5	(0,8)	11 578,9	44,2	37 767,1
Total	40 852,8	51 002,9	(17 595,2)	29 347,5	(0,8)	11 751,5	23,0	62 754,4
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		121	–	–	–	–	–	121
Agents des services généraux et des catégories apparentées		28	–	–	–	–	–	28
Total		149	–	–	–	–	–	149

24.130 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire au titre du sous-programme 3 comprennent les ressources demandées pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, qui s'élèvent à 1 403 800 dollars et font apparaître une diminution de 900 dollars. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.32.

Tableau 24.32

Centre sous-régional des droits de l’homme et de la démocratie en Afrique centrale : évolution des ressources financières et des postes

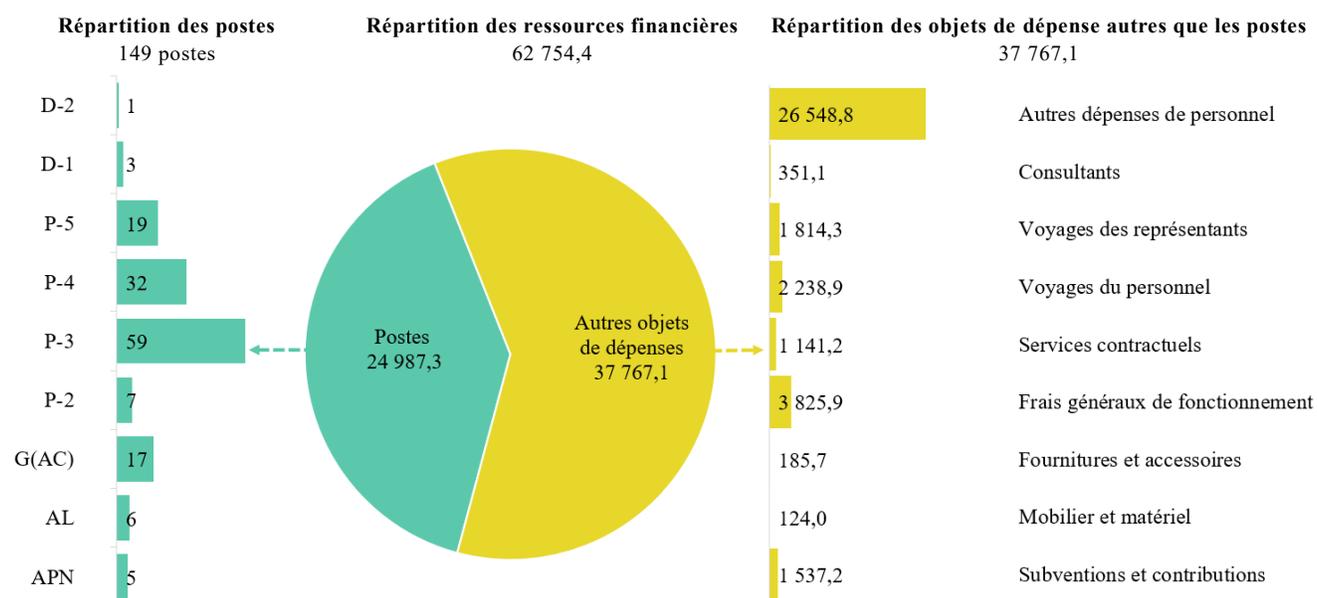
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Poste	1 209,8	1 100,5	–	–	–	–	1 100,5
Autres objets de dépense	274,5	304,2	–	–	(0,9)	(0,9)	303,3
Total	1 484,3	1 404,7	–	–	(0,9)	(0,9)	1 403,8
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	5
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	5
Total		10	–	–	–	–	10

Figure 24.XXI

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.131 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s’élever à 165 090 000 dollars, ce qui permettra de financer 922 postes (3 D-1, 53 P-5, 96 P-4, 138 P-3, 18 P-2/1, 1 agente(e) des services généraux (1^{re} classe), 294 agent(e)s des services généraux (Autres classes) et 319 administrateurs(trices) recruté(e)s sur le plan national) et les objets de dépense autres que les

postes. Ces ressources serviront principalement à financer les activités menées par le HCDH sur le terrain dans plus de 80 endroits dans le monde, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux, ainsi que les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, l'affectation de conseillers pour les droits humains dans les équipes de pays des Nations Unies et l'appui complémentaire aux travaux entrepris par les composantes Droits humains des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. L'augmentation de 7 861 400 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement de la demande des États Membres, qui souhaitent établir des présences sur le terrain conformément aux accords conclus avec les pays hôtes, ainsi qu'à une progression du nombre d'activités de formation et de séminaires.

Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

24.132 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 24 159 100 dollars et font apparaître une diminution nette de 338 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera aux paragraphes 24.108 d) et 24.10 f) des explications sur la diminution qui est proposée et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.33 et la figure 24.XXII.

Tableau 24.33

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

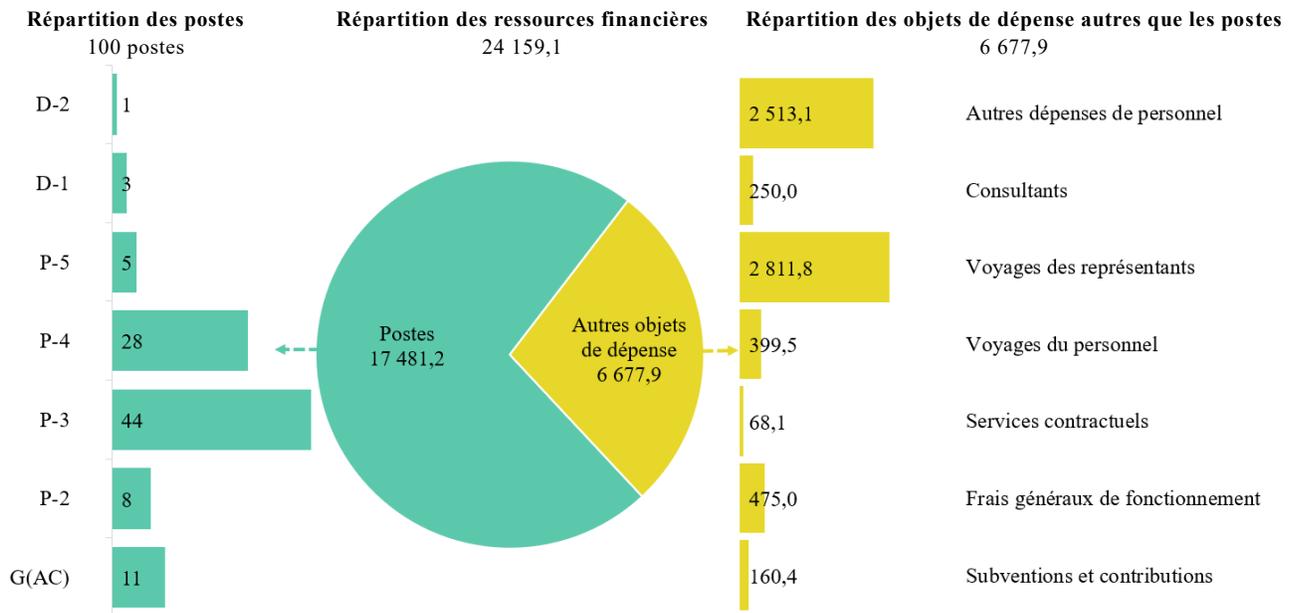
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Poste	16 666,3	17 407,7	73,5	–	–	73,5	0,4	17 481,2	
Autres objets de dépense	4 031,2	7 089,9	(418,8)	–	6,8	(412,0)	(5,8)	6 677,9	
Total	20 697,5	24 497,6	(345,3)	-	6,8	(338,5)	(1,4)	24 159,1	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		89	–	–	–	–	–	89	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	–	11	
Total		100	–	–	–	–	–	100	

Figure 24.XXII

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

24.133 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 17 181 800 dollars, ce qui permettra de financer 56 postes [7 P-4, 20 P-3, 14 P-2/1 et 15 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront principalement à compléter l'appui fourni aux travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment pour la préparation de leurs missions. Elles permettront aussi de financer le personnel du Service du Conseil des droits de l'homme et seront préaffectées à trois fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme. L'augmentation prévue de 818 100 dollars est principalement due à la demande anticipée d'activités dans le cadre des trois fonds d'affectation spéciale.

Appui au programme

24.134 Pour aider le HCDH à s'acquitter pleinement de son mandat au siège et dans la cinquantaine de présences sur le terrain, le Service de la gestion et de l'appui aux programmes lui apporte un appui concernant la budgétisation et la gestion financière ; le recrutement et la gestion des ressources humaines ; les achats, la gestion des actifs et le soutien logistique général aux activités sur le terrain ; les voyages et l'informatique ; le développement et la formation des effectifs. Seront couvertes également les activités ci-après : budgétisation et gestion financière; recrutement, administration du personnel et coordination des activités de perfectionnement du personnel ; services administratifs généraux, y compris les services de voyage pour les fonctionnaires, les membres d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants; gestion des locaux ; appui informatique, notamment le développement et la maintenance des sites Web du HCDH, des bases de données spécialisées et des autres systèmes.

24.135 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 789 800 dollars et font apparaître une diminution de 1 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 24.110 g) des explications sur la diminution qui est proposée et des

renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2023 dans le tableau 24.34 et la figure 24.XXIII.

Tableau 24.34

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

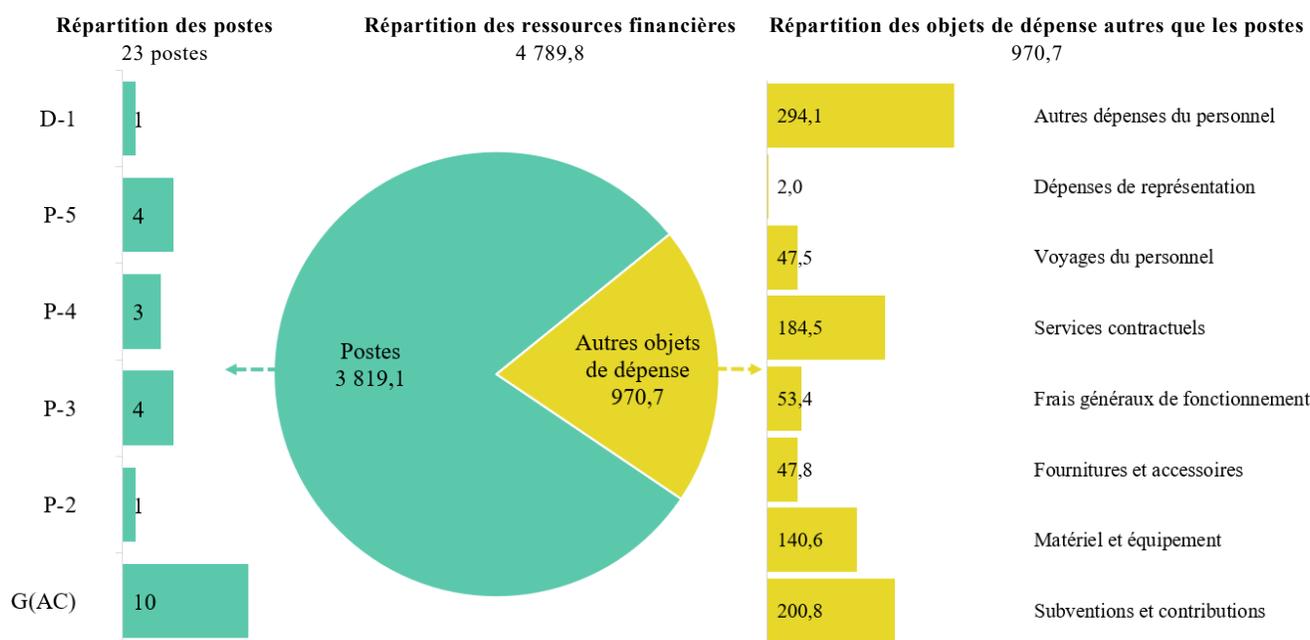
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Poste	4 743,4	3 819,1	–	–	–	–	3 819,1
Autres objets de dépense	1 070,8	972,2	–	–	(1,5)	(1,5)	970,7
Total	5 814,3	4 791,3	–	–	(1,5)	(1,5)	4 789,8
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	10
Total		23	–	–	–	–	23

Figure 24.XXIII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 24.136 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 7 383 700 dollars, ce qui permettra de financer 53 postes [6 P-4, 5 P-3, 3 agent(e)s des services généraux (1^{re} classe) et 39 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à financer les activités d'appui, notamment les ressources humaines et les services financiers et administratifs liés aux activités extrabudgétaires dans tous les lieux d'affectation du HCDH dans le monde. L'augmentation de 351 500 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement des besoins concernant les activités d'appui, elle-même due au développement anticipé des activités menées dans le cadre des sous-programmes.

II. Comité des personnes disparues à Chypre

- 24.137 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en 1981 aux termes d'un accord entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Il est composé d'un représentant nommé par le dirigeant de chacune des deux communautés chypriotes et d'un troisième membre (représentant de l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général.
- 24.138 L'objectif général du Comité est de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de 1974. En outre, à la suite de l'accord conclu par les dirigeants des deux communautés le 31 juillet 1997, le Comité s'est vu confier la tâche de faciliter les échanges d'informations sur l'emplacement possible de lieux de sépulture et celle d'assurer l'exhumation, l'identification et la restitution des restes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. Au fil du temps, il a intensifié ses efforts pour localiser davantage de sites funéraires en embauchant et en formant de nouveaux enquêteurs et en investissant dans des technologies modernes.
- 24.139 L'ONU ne prend à sa charge que les frais du troisième membre du Comité, de son assistant(e) spécial(e) et de son assistant(e) administratif(ive) ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2023 reflètent la continuité des niveaux d'activité actuels du Comité. D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, ces activités devraient se poursuivre au même rythme pendant encore au moins cinq ans. On suppose que, même avec une solution du problème chypriote, la participation de l'ONU aux travaux du Comité devra probablement se poursuivre pendant plusieurs années encore.
- 24.140 Alors que les opérations scientifiques et techniques du Comité sont principalement financées dans le cadre d'un budget distinct (alimenté par les fonds collectés par le Comité et géré par le Programme des Nations Unies pour le développement), le budget de l'ONU couvre les activités ordinaires du bureau en matière de médiation, de gestion des opérations, de recherches et de collecte de fonds du Comité.
- 24.141 En sa qualité de secrétariat du Comité, le bureau du troisième membre assure le suivi de l'application de toutes les décisions prises par le Comité et coordonne sur le plan pratique les activités menées dans le cadre du projet. Il rend compte au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, au Siège de l'ONU. Il travaille également en étroite consultation avec la Représentante spéciale du Secrétaire général à Chypre. Il assure le bon fonctionnement du volet bicommunautaire du projet, qui emploie une équipe de 100 scientifiques et spécialistes chypriotes grecs et turcs recrutés localement. Un groupe médico-légal international et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) font office de mécanisme de contrôle de la qualité pour les membres du personnel du laboratoire du Comité.
- 24.142 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 620 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.35. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat.

Tableau 24.35

Comité des personnes disparues à Chypre : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

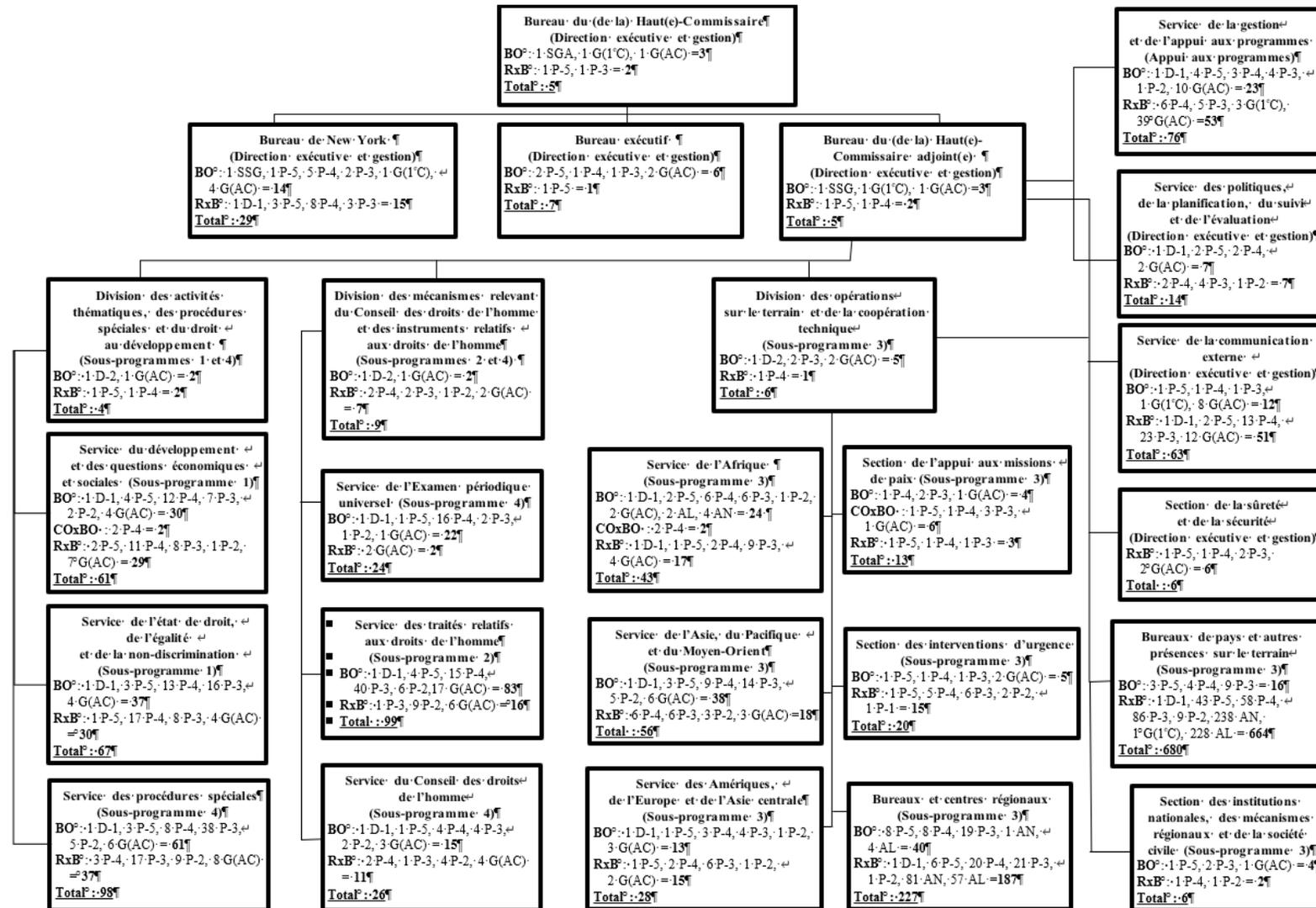
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	428,4	578,4	–	–	–	–	578,4
Dépenses de représentation	–	0,8	–	–	–	–	0,8

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Voyages du personnel	9,5	11,1	–	–	0,6	0,6	5,4	11,7
Services contractuels	0,5	3,5	–	–	0,1	0,1	2,9	3,6
Frais généraux de fonctionnement	21,2	24,5	–	–	(1,3)	(1,3)	(5,3)	23,2
Fournitures et accessoires	1,3	2,0	–	–	0,4	0,4	20,0	2,4
Mobilier et matériel	–	0,6	–	–	0,2	0,2	33,3	0,8
Total	461,0	620,9	–	–	–	–	–	620,9

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2023



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; COxBO = postes financés au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/76/7)

Le Comité consultatif compte qu'une ventilation des ressources allouées aux 3 composantes du sous-programme 1, à savoir l'intégration des droits humains, le droit au développement et la recherche et l'analyse, sera systématiquement incorporée dans les futurs projets de budget (par. VI.3).

Le Comité consultatif souligne que, malgré la récente simplification du rapport sur les prévisions révisées, il convient d'obtenir davantage d'éclaircissements, de poursuivre les examens et de consolider éventuellement l'ensemble des ressources prévues au titre du chapitre 24 (Droits humains), dans la mesure où elles se rapportent à des mandats ponctuels et à des mandats pérennes et continus créés par des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme, à plusieurs reprises au cours de l'exercice budgétaire. Le Comité compte que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du présent rapport, des informations supplémentaires sur la consolidation éventuelle et la présentation des ressources au titre du chapitre 24, ainsi que des informations actualisées dans le prochain projet de budget-programme (par. VI.19).

Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale un point détaillé sur les activités du Groupe de l'appui aux enquêtes lorsque l'Assemblée examinera le présent rapport, ainsi que dans le prochain rapport relatif au budget (par. VI.22).

Une ventilation des ressources figure parmi les informations budgétaires supplémentaires présentées.

Lorsque l'Assemblée générale a examiné le rapport A/76/6 (Sect. 24) à sa soixante-seizième session, le Secrétariat lui a fourni des informations supplémentaires sur la consolidation éventuelle et la présentation des ressources au titre du chapitre 24.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général propose des ressources pour mettre en œuvre les mandats découlant de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme (en 2022) ainsi que des ressources pour l'année entière afin de mettre en œuvre des mandats renouvelables qui ont été établis jusqu'en 2023 lors de la quarante-neuvième session ou qui devraient être prolongés jusqu'en 2023 lors de la cinquante et unième session du Conseil.

Des informations actualisées sur les activités du Groupe de l'appui aux enquêtes figurent parmi les informations budgétaires supplémentaires présentées.

Annexe III

Vue d'ensemble : ressources financières et postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire ^a			Quotes-parts hors budget ordinaire ^b			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2022 (crédits ouverts)	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2022 (prévisions)	2023 (prévisions)	Variation	2022 (prévisions)	2023 (prévisions)	Variation	2022 (prévisions)	2023 (prévisions)	Variation
Ressources financières												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	133 952,7	144 268,9	10 316,2	2 347,0	2 378,7	31,7	244 719,4	256 955,1	12 235,7	381 019,1	403 602,7	22 523,6
Comité des personnes disparues à Chypre	620,9	620,9	–	–	–	–	–	–	–	620,9	620,9	–
Total	134 573,6	144 889,8	10 316,2	2 347,0	2 378,7	31,7	244 719,4	256 955,1	12 235,7	381 640,0	404 223,6	22 583,6
Postes												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	469	469	–	10	10	–	1 069	1 193	124	1 548	1 672	124
Comité des personnes disparues à Chypre ^c	3	3	–	–	–	–	–	–	–	3	3	–
Total	472	472	–	10	10	–	1 069	1 193	124	1 551	1 675	124

^a Couvre 10 postes temporaires.^b Couvre 2 emplois de temporaire.^c Couvre 3 emplois de temporaire.